

**Service Questure
Bureau du conseil municipal**

Compte-rendu de la séance du Conseil municipal

du lundi 16 décembre 2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

LE SEIZE DÉCEMBRE DEUX MILLE TREIZE, le conseil municipal s'est réuni en séance publique, en l'Hôtel de ville de Grenoble, sur la convocation de Monsieur le Maire, en date du *10 décembre 2013*.

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 59
Monsieur Michel DESTOT, Maire, assure la présidence.

Il est procédé à l'appel nominal auquel répondent :

M. Michel DESTOT - M. Jérôme SAFAR - Mme Marie-José SALAT - M. Philippe de LONGEVIALLE
- Mme Florence HANFF - Mme Marie-France MONERY - M. Alain PILAUD -
Mme Monique VUAILLAT - Mme Eliane BARACETTI - M. Patrice VOIR - Mme Marie-Claire NEPI -
M. Paul BRON - M. Georges LACHCAR - M. Olivier NOBLECOURT - M. Abderrahmane DJELLAL -
Mme Sylvie DRULHON - Mme Laure MASSON - M. Bernard BETTO - Mme Béatrice DOUTRIAUX -
Mme Céline DESLATTES - Mme Aline BLANC-TAILLEUR - Mme Christine CRIFO - Mme Marie-
Christine DABROWSKI - M. Farid DERBAL - M. Jean-Michel DETROYAT - Mme Bity DIENG -
M. Pascal GARCIA - M. Stéphane GEMMANI - M. Eric GRASSET - M. Jean-Philippe MOTTE -
Mme Hakima NECIB - Mme Eléonore PERRIER - Mme Ariane SIMIAND - M. Jacques THIAI -
Mme Nathalie BERANGER - Mme Marguerite BON - Mme Bernadette CADOUX -
M. Matthieu CHAMUSSY - M. Olivier ROUX - M. Hervé STORNY - M. Olivier BERTRAND -
Mme Maryvonne BOILEAU - Mme Marina GIROD DE L'AIN - M. Gilles KUNTZ - M. Hakim SABRI.

Absents ayant donné pouvoir :

M. Jacques CHIRON donne pouvoir à Mme Céline DESLATTES de 17H15 à 17H46
Mme Hélène VINCENT donne pouvoir à M. Olivier NOBLECOURT de 17H15 à 23H06
M. Stéphane SIEBERT donne pouvoir à M. Alain PILAUD de 17H15 à 17H57
M. Morad BACHIR-CHERIF donne pouvoir à M. Stéphane GEMMANI de 17H15 à 17H55
Mme Christine CRIFO donne pouvoir à M. Pascal GARCIA de 21H00 à 23H06
Mme Linda EL HADDAD donne pouvoir à M. Pascal GARCIA de 17H15 à 19H30
Mme Geneviève FIORASO donne pouvoir à M. Abderrahmane DJELLAL de 17H15 à 23H06
M. Stéphane GEMMANI donne pouvoir à M. Morad BACHIR-CHERIF de 19H45 à 21H20
Mme Michèle JOSSERAND donne pouvoir à M. Patrice VOIR de 17H15 à 23H06
M. Gildas LAERON donne pouvoir à Mme Laure MASSON de 17H15 à 18H30
M. Serge NOCODIE donne pouvoir à M. Jérôme SAFAR de 17H15 à 23H06
Mme Camille PLET donne pouvoir à M. Philippe de LONGEVIALLE de 17H15 à 23H06
M. Henri BAILE donne pouvoir à Mme Nathalie BERANGER de 17H15 à 23H06
M. Fabien de SANS NICOLAS donne pouvoir à M. Hervé STORNY de 17H15 à 23H06
Mme Pascale MODELSKI donne pouvoir à M. Matthieu CHAMUSSY de 17H15 à 23H06
M. Olivier ROUX donne pouvoir à Mme Marguerite BON de 19H50 à 23H06
Mme Gwendoline DELBOS-CORFIELD donne pouvoir à Mme Maryvonne BOILEAU de 17H15 à 23H06.

Secrétaire de séance : Mme Eléonore PERRIER.

Le procès verbal de la séance du conseil municipal du 18 novembre 2013 est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 1 - (G 002) - VOIES PUBLIQUES - Dénomination de la place Nelson Mandela

Intervention(s): M. le Maire, M. SAFAR, M. VOIR, M. de LONGEVIALLE, M. KUNTZ, M. CHAMUSSY, M. DJELLAL.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'adopter la dénomination « place Nelson Mandela » pour la place située dans le quartier Presqu'île qui fera la jonction entre l'avenue des Martyrs, la rue Durand Savoyat et la rue Félix Esclangon

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2 - (E 025) - FINANCES - Budget principal : Budget primitif 2014

Intervention(s): M. le Maire, M SAFAR, Mme DOUTRIAUX, M. SABRI, M. BACHIR-CHERIF, M. VOIR, M. BRON, Mme NEPI, M. de LONGEVIALLE, Mme BERANGER, M. CHAMUSSY, M. DJELLAL.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver le budget primitif 2014 du Budget Principal qui s'équilibre à :

284 776 334 € en section de fonctionnement,

89 456 618 € en section d'investissement,

- d'attribuer une subvention exceptionnelle au budget annexe Activités économiques d'un montant de 455 000 € et au budget annexe Stationnement de 4 276 000 €. Ces subventions seront versées en une seule fois en fin d'exercice budgétaire.

- de verser sur ordre de paiement une avance de trésorerie de 500 000 € au budget de la régie de l'eau potable remboursable au plus tard le 31 juillet 2014,

- que les dépenses engagées et non mandatées en section d'investissement du budget principal à la date du 31 décembre 2013 et relatives à l'opération Rochefort seront prises en charge par le budget de la REP.

Délibération : Adoptée.

Contre : 9 " Ensemble Pour Grenoble (UMP-Nouveau Centre et Société Civile) " + 6 " Ecologie et Solidarité " - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 3 - (E 026) - FINANCES - Budgets annexes : Budget primitif 2014

Intervention(s): M. le Maire, M SAFAR, Mme DOUTRIAUX, M. SABRI, M. BACHIR-CHERIF, M. VOIR, M. BRON, Mme NEPI, M. de LONGEVIALLE, Mme BERANGER, M. CHAMUSSY, M. DJELLAL.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver le budget primitif 2014 du budget annexe Stationnement qui s'équilibre à :
8 907 509 euros en section d'exploitation,
10 549 330 euros en section d'investissement.
- d'approuver le budget primitif 2014 du budget annexe Activités Economiques qui s'équilibre à :
6 443 743 euros en section d'exploitation,
6 305 086 euros en section d'investissement.
- d'approuver le budget primitif 2014 du budget annexe Locaux Culturels qui s'équilibre à :
2 789 242, euros en section d'exploitation,
5 099 078 euros en section d'investissement.
- d'approuver le budget primitif 2014 du budget annexe Self Clemenceau qui s'équilibre à :
1 073 480 euros en section de fonctionnement,
35 586 euros en section d'investissement.
- d'approuver le budget primitif 2014 du budget annexe Teisseire - Jeux Olympiques qui s'équilibre à :
559 051 euros en section de fonctionnement,
220 017 euros en section d'investissement.
- d'approuver le budget primitif 2014 du budget annexe Mistral - Eaux Claires qui s'équilibre à :
1 348 595 euros en section de fonctionnement,
1 262 395 euros en section d'investissement.
- d'approuver le budget primitif 2014 du budget annexe Cuisine Centrale qui s'équilibre à :
6 408 763 euros en section de fonctionnement,
332 940 euros en section d'investissement.

Délibération : Adoptée

Votes séparés :

- Budget annexe Stationnement : Contre : 9 " Ensemble Pour Grenoble (UMP-Nouveau Centre et Société Civile) " + 6 " Ecologie et Solidarité " - Pour : le reste.
- Budget annexe Activités économiques : Contre : 9 " Ensemble Pour Grenoble (UMP-Nouveau Centre et Société Civile) " Abstention : 6 " Ecologie et Solidarité " - Pour : le reste.
- Le reste de la délibération : Contre : 9 " Ensemble Pour Grenoble (UMP-Nouveau Centre et Société Civile) " - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 4 - (E 009) - FINANCES - Budget primitif 2014 : vote des taux d'imposition
Intervention(s): M. SABRI, M. SAFAR, M. CHAMUSSY, M. VOIR, M. le Maire

Un amendement est présenté par M. SABRI, celui-ci est repoussé.
Pour : 6 " Ecologie et Solidarité " - Ne prennent pas part au vote : 9 " Ensemble Pour Grenoble (UMP-
Nouveau Centre et Société Civile) " - Contre : le reste.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

de maintenir pour l'année 2014 les taux d'imposition votés pour l'année 2013, soit :

- taxe d'habitation : 21,52 % ;
- taxe foncière bâtie : 36,73 % ;
- taxe foncière non bâtie : 84,42 %.

Délibération : Adoptée.

Contre : 9 " Ensemble Pour Grenoble (UMP-Nouveau Centre et Société Civile) " + 6 " Ecologie et Solidarité " - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 5 - (E 020) - FINANCES - Autorisations de programme : Modifications

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver la modification des autorisations de programme :

"Construction des tennis de la Plaine des Sports" pour un montant de 13 345 044,62 €

"Groupe scolaire Beauvert" pour un montant de 11 162 050,04 €

"Teisseire" pour un montant de 11 994 529,15 €

"Jouhaux" pour un montant de 4 207 056,23 €

"Mistral Eaux-Clares" pour un montant de 10 970 429,47 €

"Villeneuve" pour un montant de 29 607 185,37 €

"Teisseire - Jeux Olympiques" pour un montant de 4 803 994,77 €

"Alpexpo" pour un montant de 11 800 000 € sur le budget annexe Activités Economiques

" Cémoi - Aménagements intérieurs" pour un montant de 850 000 € sur le budget annexe Activités Economiques

"Salle de Musique Amplifiée" pour un montant de 10 111 547,29 € sur le budget annexe Locaux culturels

"Parkings silos Villeneuve" pour un montant de 14 168 350 € sur le budget annexe Stationnement.

Délibération : Adoptée

Contre : 9 " Ensemble Pour Grenoble (UMP-Nouveau Centre et Société Civile) " - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 6 - (E 023) - FINANCES - Budget principal : Décision modificative n°2

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver la décision modificative n°2 du budget principal qui s'équilibre à hauteur de 780 813 € en section de fonctionnement et 3 535 435 € en section d'investissement.
- de constater chaque année à compter de l'exercice 2013, par anticipation, un dixième du capital de l'emprunt obligataire remboursable in fine, soit 980 000 € par an.

Délibération : Adoptée

Contre : 9 " Ensemble Pour Grenoble (UMP-Nouveau Centre et Société Civile) " - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 7 - (E 024) - FINANCES - Budgets annexes : Décision modificative

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver la décision modificative du budget annexe Teisseire JO qui s'équilibre à hauteur de 777 500 € en section de fonctionnement et 890 000 € en section d'investissement, selon le détail figurant en annexe dans la maquette budgétaire.
- d'approuver la décision modificative du budget annexe Locaux culturels qui s'équilibre à hauteur de 0 € en section d'exploitation et 88 284 € en section d'investissement, selon le détail figurant en annexe dans la maquette budgétaire.
- d'approuver la décision modificative du budget annexe Activités Economiques qui s'équilibre à hauteur de 351 920 € en section d'exploitation et 13 106 068 € en section d'investissement, selon le détail figurant en annexe dans la maquette budgétaire.
- d'approuver la décision modificative du budget annexe Stationnement qui s'équilibre à hauteur de 0 € en section d'exploitation et à 1 323 527 € en section d'investissement, selon le détail figurant en annexe dans la maquette budgétaire.

Délibération : Adoptée.

Contre : 9 " Ensemble Pour Grenoble (UMP-Nouveau Centre et Société Civile) " - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 8 - (E 027) - FINANCES - Réimputation comptable de l'acquisition du tènement Allibert

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de répartir la valeur à l'actif sur la base de 133 €/m² pour les locaux occupés par la société GEODIS et de 50 €/m² pour tous les autres bâtiments,
- d'appliquer une durée d'amortissement de 20 ans sur tous les bâtiments du tènement ALLIBERT,

Délibération : Adoptée

Contre : 6 " Ecologie et Solidarité " - Ne prennent pas part au vote : 9 " Ensemble Pour Grenoble (UMP-Nouveau Centre et Société Civile) " - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 9 - (E 004) - FINANCES - Budget Principal : Affectation de subventions sur crédits existants - BP 2013

Intervention(s): Mme PERRIER.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver l'attribution de subventions dont les montants, bénéficiaires et imputations budgétaires figurent ci-dessous.

FINANCES - AFFECTATIONS DE SUBVENTIONS SUR CREDITS EXISTANTS – BP 2013

Monsieur Jérôme SAFAR expose,

Mesdames, Messieurs,

Je vous prie de bien vouloir procéder aux affectations de subventions dont le détail figure dans le dispositif.

Les crédits nécessaires aux versements seront imputés sur le Budget Principal aux chapitres suivants :

Chapitre 65 (autres charges de gestion courante) :

- article 657362 (subvention de fonctionnement au CCAS)
- article 65737 (subventions de fonctionnement aux autres organismes publics locaux)
- article 65738 (subventions de fonctionnement aux autres organismes publics)
- article 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé)
- article 657364 (subventions de fonctionnement versées aux organismes publics – Etablissements et services rattachés à caractère industriel et commercial)

Ce dossier a été examiné par les commissions :

- | | |
|---|------------------|
| - Commission Culture - Sports - Education - Jeunesse | 3 décembre 2013, |
| - Commission Economie - Université et recherche - Insertion - Relations internationales | 2 décembre 2013, |
| - Commission Solidarité | 4 décembre 2013, |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver l'attribution de subventions dont les montants, bénéficiaires et imputations budgétaires figurent ci-dessous.

Exercice : 2013
BUDGET : VILLE DE GRENOBLE

Article : **65737** (chapitre 65)

Commission Economie - Université et recherche - Insertion - Relations internationales

UNIVERSITE PIERRE MENDES FRANCE-UPMF 2 500,00

TOTAL ARTICLE 2 500,00

Article : **65738** (chapitre 65)

Commission Economie - Université et recherche - Insertion - Relations internationales

COMMUNAUTE D'UNIVERSITE ET ETABLISSEMENTS-UNIVERSITE DE
GRENOBLE 40 000,00

CHU DE GRENOBLE 7 500,00

TOTAL ARTICLE 47 500,00

Article : **6574** (chapitre 65)

Commission Culture - Sports - Education - Jeunesse

CULTUR'ACT - LE PRUNIER SAUVAGE 10 000,00

MJC PREMOL 10 000,00

ASET 38/AIDE A LA SCOLARISATION DES ENFANTS TSIGANES ISERE 3 000,00

CONFEDERATION SYNDICALE DES FAMILLES/UNION DEPART. ISERE 6 500,00

COOP SCOL ALPHONSE DAUDET MATERNELLE 500,00

COOP SCOL AMPERE PRIMAIRE 1 100,00

COOP SCOL ANATOLE FRANCE ELEMENTAIRE 2 800,00

COOP SCOL ANATOLE FRANCE MATERNELLE 800,00

COOP SCOL ANTHOARD 600,00

COOP SCOL BAJATIERE ELEMENTAIRE 1 000,00

COOP SCOL BAJATIERE MATERNELLE 300,00

COOP SCOL BEAUVERT ELEMENTAIRE 1 000,00

COOP SCOL BERRIAT MAT 700,00

COOP SCOL BIZANET MIXTE 400,00

COOP SCOL CH TURC MIXTE 550,00

COOP SCOL CLAUDE BERNARD MATERNELLE 300,00

COOP SCOL CLEMENCEAU MIXTE 1 000,00

COOP SCOL DIDEROT MAT 400,00

COOP SCOL ELISEE CHATIN ELEMENTAIRE 1 150,00

COOP SCOL GRAND CHATELET ELEMENTAIRE 1 300,00

COOP SCOL JARDIN DE VILLE ELEMENTAIRE 450,00

COOP SCOL JEAN JAURES MATERNELLE 550,00

COOP SCOL JEAN MACE MIXTE 1 100,00

COOP SCOL JEAN RACINE ELEMENTAIRE 3 500,00

COOP SCOL JOSEPH VALLIER - OCCE 400,00

COOP SCOL JULES FERRY MIXTE 1 000,00

COOP SCOL LA FONTAINE ELEMENTAIRE 800,00

COOP SCOL LA FONTAINE MATERNELLE 800,00

COOP SCOL LA RAMPE MATERNELLE 200,00

COOP SCOL LA SAVANE MATERNELLE 300,00

COOP SCOL LE LAC ELEMENTAIRE 350,00

COOP SCOL LE LAC MATERNELLE 700,00

COOP SCOL LE VERDERET PRIMAIRE 1 700,00

COOP SCOL LEON JOUHAUX MATERNELLE 1 200,00

COOP SCOL LES BUTTES MATERNELLE 1 050,00

COOP SCOL LES GENETS ELEMENTAIRE 1 300,00

COOP SCOL LES TREMBLES ELEMENTAIRE	1 300,00
COOP SCOL LIBERATION ELEMENTAIRE	1 000,00
COOP SCOL MALHERBE PRIMAIRE	1 250,00
COOP SCOL MARCEAU MATERNELLE	235,00
COOP SCOL MARIE REYNOARD MATERNELLE	600,00
COOP SCOL MILLET MATERNELLE	200,00
COOP SCOL NICOLAS CHORIER MATERNELLE	900,00
COOP SCOL PAUL PAINLEVE MIXTE	600,00
COOP SCOL SIDI BRAHIM MATERNELLE	500,00
COOP SCOL ST LAURENT ELEMENTAIRE	300,00
MAISON DES JEUX ASS	375,00
MJC EAUX CLAIRES	2 600,00
MJC PREMOL	700,00
ORFEO MUSIQUES DU MONDE	2 000,00

Commission Economie - Université et recherche - Insertion - Relations internationales

ACONIT/ASS POUR 1 CONSERVATOIRE DE L'INFORMATIQUE & TELEM.	5 000,00
CAFE DES VOISINES	10 000,00
ENTREPRENDRE POUR APPRENDRE (EPA)	8 000,00
LA SOUPE	5 000,00
LAFAYETTE DEVELOPPEMENT	11 250,00
RETRAITES DE L'ARTISANAT DE L'ISERE/FENARA 38	800,00
UNION REGIONALE INGENIEURS/SCIENTIFIQUES DAUPHINE-SAVOIE	1 500,00
WEB IN ALPS	1 000,00
CLUB XXI SIECLE LES ENTRETIENS DE L'EXCELLENCE	1 500,00
GESTION & PROMOTION DISPOSITIF E2C EN ISERE (ASSOC. DEPART.)	10 000,00
GROUPEMENT D'EMPLOYEURS DE L'ECONOMIE SOCIALE-GEES 38	4 000,00
LES NOUVEAUX JARDINS DE LA SOLIDARITE	5 000,00
AGIR ABCD (INTERVEN. RETRAITES CONDUISANT ACTIONS BENEVOLES)	2 500,00
ALLIANCE GRENOBLE OXFORD	5 000,00
ARMENIE ECHANGE ET PROMOTION	7 000,00
ASS FORMATION DES RURAUX AUX ACTIVITES DU TOURISMES - AFRAT	3 500,00
BRULEURS DE LOUPS ASS	1 500,00
CALLIOPE	5 000,00
CENTRE D'INFORMATION INTER-PEUPLES/CIIP	8 000,00
CERCLE DES ELEVES DE GRENOBLE INP	1 000,00
COLLEGE INTERNATIONAL EUROPOLE	400,00
COLLEGE OLYMPIQUE	1 000,00
COMITE DE JUMELAGE GRENOBLE SFAX	7 000,00
ENTROPIE	1 200,00
HUMACOOP/RESEAU REGIONAL D'ACTION HUMANITAIRE & COOPERATION	3 000,00
INSTITUT D'URBANISME D'AMENAG D'ADMINISTRATION TERRITOR.	8 000,00
KALEIDOSCOPE	3 500,00
LE PLATEAU	500,00
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE EAUX CLAIRES	400,00
LYCEE LOUISE MICHEL	500,00
MAISON DES ARTS PLASTIQUES DE GRENOBLE ET DE L'ISERE	500,00
TEAM ECO G	300,00
TETRAKTYS - COOPERATION DVPT LOCAL DES ESPACES NATURELS	6 000,00
UNION DES ETUDIANTS JUIFS DE FRANCE	1 500,00

Commission Solidarité

ANCIENS DES COMITES D'ETABLISSEMENTS DE L'ISERE - ADACI	400,00
BANQUE ALIMENTAIRE ISERE	5 000,00
CLUB DES RETRAITES DES EAUX-CLAIRES	400,00
DEBOUT JUSQU'AU BOUT	400,00
DIACONAT PROTESTANT DE GRENOBLE	1 000,00

EMMAUS CONNECT	3 000,00
ET CAETERA (ETC)	3 800,00
FRANCE BENEVOLAT GRENOBLE ISERE	2 000,00
LA MAISON DES FAMILLES	1 000,00
LA TROTTINETTE DE L'ESPACE ENFANTS	2 793,00
POINT D'EAU	5 000,00
LOISIRS ET SOLIDARITE DES RETRAITES ISERE	400,00
MEDECINS DU MONDE GROUPE ISERE	800,00
PRELUDES	1 000,00
ROMS ACTION	4 000,00
AMIS SANS FRONTIERES ISERE	200,00
CLUB PINAL GARE BASTILLE	300,00
SAINT ROCH ! VOUS AVEZ DIT CIMETIERE ?	800,00
UNION DES HABITANTS DU QUARTIER MALHERBE (UHQM)	500,00
AFRIC IMPACT - FEDERATION	5 700,00
ASS BARATHYM	6 500,00
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE AIME CESAIRE	1 000,00
COLLEGE VERCORS	2 000,00
CONFEDERATION SYNDICALE DES FAMILLES/UNION DEPART. ISERE	3 000,00
CONTACT ISERE	800,00
CULTUR'ACT - LE PRUNIER SAUVAGE	6 000,00
ESPACE 600 (ASSOCIATION)	2 000,00
HABITANTS DE LA CRIQUE SUD ARLEQUIN (GRENOBLE) - ASSOC	1 000,00
LA FABRIQUE OPERA - GRENOBLE	5 000,00
LA MELEE ALPINE	500,00
LA POUSADA	5 000,00
LA RADIO DE MALHERBE GRENOBLE	3 000,00
LES VEILLEURS (COMPAGNIE THEATRALE)	2 000,00
RELIEF DOCUMENTAIRES EN DAUPHINE	1 000,00
SECTEUR 6 STREET	5 000,00
UNION DE QUARTIER FOCH, AIGLE, LIBERATION	500,00
UNIS-CITE RHONE ALPES/ANTENNE DE GRENOBLE	4 200,00
BOUGER ENSEMBLE	800,00
UNION NATIONALE AMIS FAMILLES MALADES PSYCHIQUES/SECT. ISERE	4 000,00

TOTAL ARTICLE 293 503,00

TOTAL BUDGET 343 503,00

Conclusions adoptées
Adoptée

Affichée le

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,

L'adjoint délégué,
M. Jérôme SAFAR

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

Votes séparés :

- LA FABRIQUE OPERA - GRENOBLE : Ne prend pas part au vote : 1 " Groupe des élus Socialistes, Radicaux de Gauche, MRC, Société Civile et Apparentés " (Mme PERRIER) - Pour le reste.

- Le reste de la délibération est adopté à l'unanimité.

Les élus cités ci-après n'ont pas participé au vote prévoyant l'attribution d'une subvention à l'association dans laquelle ils ont la qualité d'administrateur : Mme DIENG, Mme VINCENT, Mme CRIFO, Mme NEPI, M. LAERON, M. MOTTE, M. VOIR, M. NOBLECOURT - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 10 - (E 005) - FINANCES - Budget Principal : Affectation de subventions sur crédits existants - BP 2014

Intervention(s): M. SABRI, M. le Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver l'attribution de subventions dont les montants, bénéficiaires et imputations budgétaires figurent ci-dessous.

FINANCES - AFFECTATIONS DE SUBVENTIONS SUR CREDITS EXISTANTS – BP 2014

Monsieur Jérôme SAFAR expose,

Mesdames, Messieurs,

Je vous prie de bien vouloir procéder aux affectations de subventions dont le détail figure dans le dispositif.

Les crédits nécessaires aux versements seront imputés sur le Budget Principal aux chapitres suivants :

Chapitre 65 (autres charges de gestion courante) :

- article 657362 (subvention de fonctionnement au CCAS)
- article 65737 (subventions de fonctionnement aux autres organismes publics locaux)
- article 65738 (subventions de fonctionnement aux autres organismes publics)
- article 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé)
- article 657364 (subventions de fonctionnement versées aux organismes publics – Etablissements et services rattachés à caractère industriel et commercial)

Ce dossier a été examiné par les commissions :

- | | |
|---|------------------|
| - Commission Culture - Sports - Education - Jeunesse | 3 décembre 2013, |
| - Commission Economie - Université et recherche - Insertion - Relations internationales | 2 décembre 2013, |
| - Commission Vie urbaine et développement durable | 5 décembre 2013, |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver l'attribution de subventions dont les montants, bénéficiaires et imputations budgétaires figurent ci-dessous.

Exercice : 2014
BUDGET : VILLE DE GRENOBLE

Article : **65737** (chapitre 65)

Commission Culture - Sports - Education - Jeunesse

ES ART DESIGN GRENOBLE VALENCE	1 264 000,00
TOTAL ARTICLE	1 264 000,00

Article : **65738** (chapitre 65)

Commission Culture - Sports - Education - Jeunesse

CHAUFFERIE CIEL - REGIE 2 C	355 254,00
MAISON DE LA CULTURE (MC2) COOP CULTUREL	1 774 600,00

Commission Economie - Université et recherche - Insertion - Relations internationales

OFFICE MUNICIPAL DU TOURISME DE GRENOBLE (EPIC)	735 000,00
---	------------

Commission Vie urbaine et développement durable

ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARCHITECTURE DE GRENOBLE	14 000,00
INSTITUT D'URBANISME D'AMENAG D'ADMINISTRATION TERRITOR.	4 650,00

TOTAL ARTICLE 2 883 504,00

Article : **6574** (chapitre 65)

Commission Culture - Sports - Education - Jeunesse

ACADEMIE GRENOBLOISE D'AIKIDO	150,00
AJA VILLENEUVE - JEUNESSE ET ATHLETIQUE VILLENEUVE	18 000,00
ASIEG - ASS SPORTIVE ITALO EUROPEENNE DE GRENOBLE	10 000,00
ASPTT ATHLETISME	12 400,00
AUESCB - USAGERS DES EQUIPEMENTS SOCIO-CULTURELS BAJATIERE	4 000,00
AVIRON GRENOBLOIS	67 574,00
BILLARD CLUB GRENOBLOIS	500,00
BMX GRENOBLE (EX BICROSS CLUB DE GRENOBLE)	750,00
BOXING CLUB MULTISPORTS VILLENEUVE GRENOBLE	21 718,00
CENTRE TAEKWONDO GRENOBLE	1 000,00
CERCLE ESCRIME LA RAPIERE	800,00
CLUB D' ESCRIME PARMENTIER	8 500,00
CLUB DE TIR GRENOBLOIS	5 500,00
DAUPHINE TAEKWONDO CLUB	200,00
DIABLES BLEUS DE GRENOBLE	250,00
ECHQUIER GRENOBLOIS	2 500,00
ENTENTE ATHLETIQUE GRENOBLE 38	48 463,00
FOOTBALL CLUB ALLOBROGES ASAFIA (FC2A)	15 900,00
GRENOBLE BASEBALL SOFTBALL	1 900,00
GRENOBLE BASKET 38	32 500,00
GRENOBLE CATALANS (A.S)	2 750,00
GRENOBLE EYBENS CYCLISME	1 600,00
GRENOBLE GYMNASTIQUE	30 000,00
GRENOBLE HANDISPORTS	9 200,00
GRENOBLE ISERE METROPOLE PATINAGE (GIMP)	48 575,00

GRENOBLE METROPOLE CYCLISME 38	1 600,00
GRENOBLE NATATION	7 500,00
GRENOBLE ROLLER	2 400,00
GRENOBLE SMH UNIVERSITE CLUB HAND/GSMHGUC HAND BALL	45 000,00
GRENOBLE TENNIS	55 000,00
GRENOBLE VILLE GYM ET RANDO	200,00
GRENOBLE VOLLEY UNIVERSITE CLUB	96 500,00
GUC ATHLETISME	17 600,00
GUC BADMINTON	9 250,00
GUC ESCRIME	2 000,00
GUC GRENOBLE SKI	14 150,00
GUC RUGBY	5 000,00
GUC TRIATHLON	400,00
HOCKEY CLUB GRENOBLE (GAZON)	3 100,00
KIAP ASS TAEKWONDO VILLENEUVE	2 300,00
LES CENTAURES FOOTBALL AMERICAIN	2 500,00
MEYLAN GRENOBLE HANDIBASKET	2 500,00
MILLE PATTES-CLUB DE TRIATHLON DE GRENOBLE	400,00
MISTRAL FOOTBALL CLUB	7 500,00
NAUTIC CLUB ALP 38	9 000,00
NOVA GERACAO CAPOEIRA	250,00
OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS ASSOCIATION - OMS	35 250,00
PREMIERE COMPAGNIE D'ARC DU DAUPHINE	500,00
SENTINELLE DES ALPES	4 000,00
SHIN-DO KARATE SHOTOKAN	400,00
SKATEPARK DE GRENOBLE (ASSOCIATION)	5 000,00
SOCIETE DE TIR DE GRENOBLE	1 500,00
TEISSEIRE FOOTBALL CLUB	9 925,00
TENNIS CLUB VILLENEUVE	700,00
TENNIS DE TABLE LA TRONCHE MEYLAN GRENOBLE (TTTMG)	3 200,00
TRAMPOLINE CLUB DAUPHINE TCD	17 553,00
UNION SPORTIVE ABBAYE GRENOBLE	3 000,00
USVO FOOTBALL - UNITE SPORTIVE VILLAGE OLYMPIQUE GRENOBLE	8 500,00
YETI'S - Roller in line hockey Grenoble	7 500,00
BRULEURS DE LOUPS ASS	224 500,00
FOOTBALL CLUB GRENOBLE RUGBY ASSOCIATION	540 000,00
GRENOBLE FOOT 38 ASSOCIATION	799 000,00
GRENOBLE METROPOLE HOCKEY 38-SASP	341 100,00
SASP FC GRENOBLE RUGBY	100 000,00
A.I.O. - IMAGE ET OUTILS	5 000,00
ATELIER DE RECHERCHE ET DE CREATION DRAMATIQUE (STE MARIE)	112 300,00
CENTRE CHOREGRAPHIQUE NAT. J-C GALLOTTA - GRPE EMILE DUBOIS	250 744,00
CENTRE INTERNATIONAL DES MUSIQUES NOMADES	186 400,00
CNAC/CENTRE NATIONAL D'ART CONTEMPORAIN - LE MAGASIN	206 524,00
CULTUR'ACT - LE PRUNIER SAUVAGE	35 000,00
DAUPHYLACTERE	7 500,00
ESPACE 600 (ASSOCIATION)	181 720,00
MIXLAB	168 850,00
MJC PREMOL	35 000,00
ORCHESTRE DE CHAMBRE DE GRENOBLE - LES MUSICIENS DU LOUVRE	438 000,00
TRICYCLE	187 500,00
TROISIEME BUREAU - COMITE DE LECTURE	35 000,00
ADIIJ/ASSOC.DEPARTEM. D'INFORMATION & D'INITIATIVE JEUNESSE	53 565,00
ASSOCIATION DE LA FONDATION ETUDIANTE POUR LA VILLE/AFEV	10 000,00
AUESCB - USAGERS DES EQUIPEMENTS SOCIO-CULTURELS	101 693,00
BAJATIERE	
CALLIOPE	5 600,00
CAP BERRIAT	243 510,00
CENTRE SOCIAL CHORIER-BERRIAT	89 537,00
CENTRES DE LOISIRS DE GRENOBLE - ACL	205 701,00
CLEF - CENTRE DE LOISIRS ENFANCE ET FAMILLES	82 280,00

ENFANTINE	29 398,00
ITINERAIRE INTERNATIONAL (ANTENNE RHONE-ALPES/GRENOBLE)	5 000,00
JEUNES ET NATURE ASS	59 500,00
KIAP ASS TAEKWONDO VILLENEUVE	25 000,00
LA BIFURK	55 000,00
LA CORDEE	170 636,00
LE PLATEAU	134 183,00
ME BACHELARD	89 593,00
ME CLOS D'OR	107 438,00
ME PREMOL	116 368,00
ME TEISSEIRE A.H.A.E.A.T.	131 875,00
MJC ALLOBROGES	132 256,00
MJC ANATOLE FRANCE	100 840,00
MJC EAUX CLAIRES	125 564,00
MJC LUCIE AUBRAC	116 695,00
MJC MAISON POUR TOUS ABBAYE	104 621,00
MJC MUTUALITE MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE	90 310,00
MUTUALITE	
MJC PREMOL	111 952,00
MPT SAINT LAURENT	145 751,00
PARMENTIER MAISON QUAR BERRIAT	135 528,00

Commission Economie - Université et recherche - Insertion - Relations internationales

PALAIS DES SPORTS DE GRENOBLE-ISERE ASS	1 150 000,00
---	--------------

Commission Vie urbaine et développement durable

MAISON DE L'ARCHITECTURE DE L'ISERE	7 800,00
ADTC - ASSOC .POUR LE DEVELOPPEMENT DES TRANSPORTS EN COMMUN	5 827,00
FRAPNA - FEDERATION RH/ALPES DE PROTECTION DE LA NATURE	73 440,00
LPO ISERE - LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX	5 775,00
MAISON DE LA NATURE ET DE L'ENVIRONNEMENT DE L'ISERE - MNEI	41 464,00
MOUNTAIN WILDERNESS FRANCE	2 000,00

TOTAL ARTICLE 8 645 746,00

TOTAL BUDGET 12 793 250,00

Conclusions adoptées
Adoptée

Affichée le

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,

L'adjoint délégué,
M. Jérôme SAFAR

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

Votes séparés :

- SASP Grenoble Métropole Hockey 38 : Abstention : 6 " Ecologie et Solidarité " - Pour : le reste.
- SASP FC Grenoble Rugby : Abstention : 6 " Ecologie et Solidarité " - Pour : le reste.
- Association Grenoble Foot 38 : Contre : 6 " Ecologie et Solidarité " - Pour : le reste.
- Association Palais des Sports de Grenoble Isère : Contre : 6 " Ecologie et Solidarité " - Pour : le reste.
- Orchestre de Chambre de Grenoble-Les Musiciens du Louvre : Contre : 6 " Ecologie et Solidarité " - Pour : le reste.
- Le reste de la délibération est adopté à l'unanimité.

Les élus cités ci-après n'ont pas participé au vote prévoyant l'attribution d'une subvention à l'association dans laquelle ils ont la qualité d'administrateur : M. DERBAL, M. LAERON, Mme DESLATTES, Mme DIENG, Mme VINCENT, M. VOIR, Mme DRULHON, Mme NEPI, M. NOBLECOURT, Mme BARACETTI, Mme MASSON, Mme MONERY, Mme DOUTRIAUX, M. PILAUD, Mme SIMIAND, Mme SALAT, Mme CRIFO, Mme NECIB, M. BACHIR-CHERIF, M. BRON, Mme CADOUX, Mme BARACETTI, Mme BON, Mme DABROWSKI, Mme DELBOS-CORFILED, Mme PLET, Mme BERANGER, Mme BLANC-TAILLEUR, M. GEMMANI, M. SIEBERT -Pour : le reste.

DELIBERATION N° 11 - (E 033) - FINANCES - Régie de l'eau potable : Budget primitif 2014

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver le budget primitif 2014 de la Régie de l'eau potable qui s'équilibre à hauteur de 3 313 401 euros en section d'exploitation et 10 635 578 euros en section d'investissement,
- que ce budget sera assujéti à la TVA,
- que l'avance de trésorerie de 500 000 € nécessaire au démarrage sera remboursée au budget principal de la Ville au plus tard le 30 juin 2014.

Délibération : Adoptée

Contre : 9 " Ensemble Pour Grenoble (UMP-Nouveau Centre et Société Civile) " - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 12 - (E 015) - REGIES MUNICIPALES - Régie de l'Eau Potable de la ville de Grenoble - Vote des tarifs du service public de l'eau, année 2014 - Intervention(s): M. le Maire, M. BERTRAND, M. GRASSET.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de fixer, à compter du 1er janvier 2014, le prix du m³ d'eau à 0,90 € HT ;
- de fixer l'ensemble des prix de distribution de l'eau tels qu'ils figurent au bordereau "Eau" ci annexé, relatif aux parties fixes d'abonnement, locations de compteurs, prestations, frais et pénalités à compter du 1er janvier 2014.

Délibération : Adoptée.

Contre : 9 " Ensemble Pour Grenoble (UMP-Nouveau Centre et Société Civile) " - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 13 - (E 012) - REGIES MUNICIPALES - Régie de l'Eau Potable de la ville de Grenoble, convention de fourniture d'eau potable et d'exploitation des installations de production et d'adduction entre la ville de Grenoble et la Société Publique Locale "Eau de Grenoble".

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver le principe de la délégation de service public à la SPL "Eau de Grenoble" pour l'exploitation du service public de la production de l'eau potable,
- d'adopter la convention avec la SPL "Eau de Grenoble" pour la fourniture d'eau potable et l'exploitation des installations de production et d'adduction ainsi que les modalités contractuelles financières et techniques y afférentes ci annexées,
- de dire que le budget de cette opération est prévu au budget de la Régie de l'Eau Potable de la ville de Grenoble,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que les modalités contractuelles financières et techniques y afférentes et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions et à accomplir toutes les formalités pour l'exécution de la présente délibération,
- d'approuver la convention cadre de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la SPL "Eau de Grenoble" relative à la réalisation des travaux inhérents au service public de la production de l'eau potable restés sous maîtrise d'ouvrage de la Ville,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention cadre de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la SPL "Eau de Grenoble" relative à la réalisation des travaux inhérents au service public de la production de l'eau potable restés sous maîtrise d'ouvrage de la Ville,
- d'approuver la convention subséquente de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la SPL " Eau de Grenoble " relative à la réalisation de l'opération de travaux pour l'année 2014 selon le programme et l'enveloppe financière annexés ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention subséquente de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la SPL " Eau de Grenoble " relative à la réalisation de l'opération de travaux pour l'année 2014 selon le programme et l'enveloppe financière annexés.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

Ne prennent pas part au vote : 9 " Ensemble Pour Grenoble (UMP-Nouveau Centre et Société Civile) " - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 14 - (E 013) - REGIES MUNICIPALES - Régie de l'Eau Potable de la ville de Grenoble, convention d'exploitation des installations de distribution d'eau potable entre la ville de Grenoble et la Société Publique Locale "Eau de Grenoble".

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver le principe de la délégation de service public à la SPL "Eau de Grenoble" pour l'exploitation du service public de la distribution de l'eau potable,
- d'adopter la convention avec la SPL "Eau de Grenoble" pour la distribution d'eau potable ainsi que les modalités contractuelles financières et techniques y afférentes ci annexées,
- de dire que le budget de cette opération est prévu au budget de la Régie de l'Eau Potable de la ville de Grenoble,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que les

modalités contractuelles financières et techniques y afférentes et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions et à accomplir toutes les formalités pour l'exécution de la présente délibération,

- d'approuver la convention cadre de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la SPL "Eau de Grenoble" relative à la réalisation des travaux inhérents au service public de la distribution de l'eau potable restés sous maîtrise d'ouvrage de la Ville,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention cadre de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la SPL "Eau de Grenoble" relative à la réalisation des travaux inhérents au service public de la distribution de l'eau potable restés sous maîtrise d'ouvrage de la Ville,

- d'approuver la convention subséquente de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la SPL "Eau de Grenoble" relative à la réalisation de l'opération de travaux pour l'année 2014 selon le programme et l'enveloppe financière annexés,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention subséquente de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la SPL "Eau de Grenoble" relative à la réalisation de l'opération de travaux pour l'année 2014 selon le programme et l'enveloppe financière annexés.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

Ne prennent pas part au vote : 9 " Ensemble Pour Grenoble (UMP-Nouveau Centre et Société Civile) " - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 15 - (E 014) - REGIES MUNICIPALES - Régie de l'Eau Potable de la Ville de Grenoble, convention de gestion transitoire entre la ville de Grenoble et la Société publique Locale "Eau de Grenoble".

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de dire que la Régie des Eaux de Grenoble cessera son activité le 31 décembre 2013 à minuit, date à laquelle elle sera mise en liquidation; que la journée complémentaire liée à l'exécution comptable de la régie sera confiée au liquidateur désigné par Monsieur le Maire de Grenoble,

- de dire que à compter du 1er janvier 2014 la SPL Eau de Grenoble est substituée à la Régie des Eaux de Grenoble selon les modalités prévues notamment à l'article 3 de la convention ci-annexée ;

- d'adopter la convention de gestion transitoire ci annexée règlementant les relations qui existeront entre la Régie de l'Eau Potable de la ville de Grenoble et la Société Publique Locale "Eau de Grenoble" pendant la période de liquidation qui s'ouvrira à compter du 1er janvier 2014,

- d'autoriser Monsieur le Maire de la ville de Grenoble ou son représentant à signer cette convention.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

Ne prennent pas part au vote : 9 " Ensemble Pour Grenoble (UMP-Nouveau Centre et Société Civile) " - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 16 - (E 035) - REGIES MUNICIPALES - Régie de l'Eau Potable de la Ville de Grenoble - Dotation initiale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- conformément à l'article R2221-1 du CGCT, de fixer le montant de la dotation initiale de la régie à autonomie financière intitulée "Régie de l'Eau Potable de la ville de Grenoble" à 5 000 €,

- de dire que le montant de cette dotation initiale est inscrit au budget principal de la ville de Grenoble.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

Ne prennent par part au vote : 9 " Ensemble Pour Grenoble (UMP-Nouveau Centre et Société Civile) " - Pour le reste.

DELIBERATION N° 17 - (E 032) - FINANCES - Reprise des emprunts de la Régie des Eaux de Grenoble par le Budget Principal de la Ville et affectation d'éléments du passif et de l'actif du Budget Principal à la Régie de l' Eau Potable (REP)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- que le budget de la régie autonome de l'eau potable assurera les services des emprunts de « l'ancienne REG » à partir du 1er janvier 2014,

- de remettre à titre de dotation au budget de la REP les éléments d'actif et de passif inscrits au budget principal et qui concernent le site de Rochefort, ainsi que les éléments liés aux emprunts repris de la REG.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

Ne prennent pas part au vote : 9 " Ensemble Pour Grenoble (UMP-Nouveau Centre et Société Civile) " - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 18 - (E 019) - FINANCES - Adoption des projets de statuts de l'Agence France Locale et désignation d'un représentant permanent au sein du Conseil d'administration de l'Agence France Locale - Société territoriale
Intervention(s): M. le Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les statuts de l'Agence France Locale - Société territoriale annexés à la présente délibération

- d'approuver les statuts de l'Agence France Locale - Société opérationnelle annexés à la présente délibération

- de désigner Monsieur Michel DESTOT, en sa qualité de Maire de la Ville de Grenoble, représentant permanent au Conseil d'administration de l'Agence France Locale - Société territoriale.

Délibération : Adoptée.

Abstention : 9 " Ensemble Pour Grenoble (UMP-Nouveau Centre et Société Civile) " + 6 " Ecologie et Solidarité " - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 19 - (E 029) - FINANCES - Garanties d'emprunts accordées à la SPLA SAGES pour la réalisation et l'aménagement du quartier Esplanade et au Centre Communal d'Action Social (C.C.A.S.)

Intervention(s): M. SABRI, M. le Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser la Ville à garantir l'emprunt sus-indiqué que la SPLA SAGES va contracter auprès du Crédit Agricole Rhône-Alpes selon les conditions décrites ci-dessus. Cette garantie est accordée à hauteur de la somme de 1 040 000 €, correspondant à 80% de l'emprunt d'un montant de 1 300 000 €. Cette garantie est accordée pour la durée totale du prêt ;
- d'autoriser la Ville à garantir l'emprunt sus-indiqué, que le C.C.A.S. de Grenoble va contracter auprès de la Société Générale, selon les conditions décrites ci-dessus, pour la somme de 1 000 000 €. Cette garantie est accordée à hauteur de 1 000 000 €, soit 100% de l'emprunt. Cette garantie est accordée pour la durée totale du prêt. Il est toutefois précisé que le taux effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet du contrat ;
- qu'au cas où la SPLA SAGES, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville de Grenoble s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'organisme prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des ressources dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable avec l'organisme défaillant ;
- qu'au cas où le C.C.A.S. de Grenoble, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la ville de Grenoble s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'organisme prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des ressources dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant ;
- d'autoriser Monsieur le Maire de la ville de Grenoble à signer avec la SPLA SAGES une convention précisant les termes de cette garantie et à intervenir au nom de la commune au contrat d'emprunt qui sera passé entre l'établissement prêteur et cet organisme ;
- d'autoriser Monsieur le Maire de la ville de Grenoble à signer avec le C.C.A.S. de Grenoble une convention précisant les termes de cette garantie et à intervenir au nom de la commune au contrat d'emprunt qui sera passé entre l'établissement prêteur et cet organisme ;
- que la Ville s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement des prêts conclus par chacun de ces deux organismes, à dégager en cas de besoin des moyens suffisants pour couvrir le montant des annuités correspondantes, à hauteur de la quotité garantie.

Délibération : Adoptée.

Votes séparés :

- Garantie d'emprunt SPLA SAGES : Contre : 9 " Ensemble Pour Grenoble (UMP-Nouveau Centre et Société Civile) " + 6 " Ecologie et Solidarité " - Pour : le reste.
- Garantie d'emprunt CCAS : adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 20 - (E 034) - ADMINISTRATION GENERALE - Désignation de représentants au comité des usagers du chauffage urbain
Intervention(s): M. KUNTZ, Mme CRIFO.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de désigner l'association Comité de Liaison des Unions de Quartier de Grenoble (CLUQ), comme représentant des comités de quartiers au comité des usagers du chauffage urbain;

- de désigner le chef du service Energie de la ville de Grenoble comme représentant des services municipaux de la ville de Grenoble au comité des usagers du chauffage urbain

Délibération : Adoptée

Contre : 6 " Ecologie et Solidarité " - Ne prennent pas part au vote : 9 " Ensemble Pour Grenoble (UMP-Nouveau Centre et Société Civile) " - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 21 - (E 021) - ENTREPRISES PUBLIQUES LOCALES - Modification des statuts de la Société Publique Locale Isère Aménagement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les modifications des statuts de la SPL ISÈRE AMÉNAGEMENT.

- d'autoriser le représentant du Conseil Municipal à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL ISÈRE AMÉNAGEMENT, Monsieur Philippe de LONGEVIALLE, à voter en faveur de ces modifications.

Délibération : Adoptée.

Abstention : 9 " Ensemble Pour Grenoble (UMP-Nouveau Centre et Société Civile) " - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 22 - (E 010) - ETABLISSEMENTS PUBLICS - E.P.I.C. - Régie du Téléphérique de Grenoble-Bastille - Tarifs applicables au 1er janvier 2014
Intervention(s): M. BERTRAND, Mme MONERY, M. LACHCAR.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les tarifs ci-annexés de l'Etablissement public à caractère industriel et commercial "Régie du Téléphérique Grenoble - Bastille", applicables à compter du 1er janvier 2014.

Délibération : Adoptée.

Vote séparés :

- Annexe 2 Tarifs - Point 4 "Espaces publicitaires hors frais techniques de fabrication " :
Contre : 6 " Ecologie et Solidarité " - Abstention : 9 " Ensemble Pour Grenoble (UMP-Nouveau Centre et Société Civile) " - Pour : le reste.

- Le reste de la délibération : **Abstention : 9 " Ensemble Pour Grenoble (UMP-Nouveau Centre et Société Civile) " - Pour le reste.**

DELIBERATION N° 23 - (E 017) - PERSONNEL DES SERVICES MUNICIPAUX - Transformations de postes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser les transformations de postes figurant dans l'annexe ci-jointe.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

Ne prennent pas part au vote : 9 " Ensemble Pour Grenoble (UMP-Nouveau Centre et Société Civile) " - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 24 - (E 018) - PERSONNEL DES SERVICES MUNICIPAUX - Régime indemnitaire des personnels de la Ville de Grenoble
Intervention(s): Mme DABROWSKI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de valider les modifications relatives au régime indemnitaire de la Ville de Grenoble présentées ci-dessus et telles qu'elles figurent dans le tableau annexé.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 25 - (E 011) - PERSONNEL DES SERVICES MUNICIPAUX - Remise gracieuse de dette.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'accorder une remise gracieuse de la dette due par Madame Danielle BARBE, qui s'élève à 337,25 euros.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 26 - (E 028) - PERSONNEL DES SERVICES MUNICIPAUX - Harmonisation de la gestion des agents relevant du droit privé sur la gestion des agents non titulaires relevant du droit public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'appliquer aux agents relevant du droit privé le régime de traitement des agents non-titulaires de droit public en matière de maladie, maternité, accident de travail et maladie professionnelle à compter du 1er janvier 2014.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

Ne prennent pas part au vote : 9 " Ensemble Pour Grenoble (UMP-Nouveau Centre et Société Civile) " - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 27 - (E 031) - PERSONNEL DES SERVICES MUNICIPAUX - Convention d'adhésion au centre commun de compétences entre le Centre de Gestion de l'Isère et la Ville de Grenoble.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention en annexe, avec effet du 1er janvier 2014 pour une durée de trois ans.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 28 - (E 022) - ADMINISTRATION GENERALE - Convention Ville/CCAS. Prestations faites par la Direction des Moyens d'Information. Année 2014. Intervention(s): M. KUNTZ, M. LAERON.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver le projet de convention entre la Ville et le CCAS relative aux prestations de la Direction des Moyens d'Information, ci-joint ;

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la dite convention.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 29 - (E 007) - ADMINISTRATION GENERALE - Frais de mission des élus - Application des articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du code général des collectivités territoriales

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de conférer le caractère de mandat spécial aux déplacements ci-après :

Réunion organisée par la Direction Nationale de Contrôle de Gestion de la Ligue de Football professionnel

- le 3 avril 2013 à Paris - A. PILAUD

Réunion organisée par le Comité National Olympique et Sportif

- le 14 mai 2013 à Paris - A. PILAUD

Réunion de bureau de la SFE (Société Française de l'Evaluation)

- le 4 novembre 2013 à Lyon - A. BLANC TAILLEUR

Assises Nationales Politique de la Ville

- les 6 et 7 novembre 2013 à Amiens - J. SAFAR

Signature de la convention de coopération Grenoble-Tsukuba

- du 11 au 15 novembre 2013 à Tsukuba (Japon) - J.M. DETROYAT

Commission "Europe et Services Publics Locaux" de l'A.F.C.C.R.E.

(Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe)
- le 12 novembre 2013 à Paris - B. BETTO

Réunion "Délégation Justice et Sécurité" organisée par la FNESR
(Fédération Nationale des élus socialistes républicains)
- les 12 et 13 novembre 2013 à Paris - J. SAFAR

Journée débat sur le thème "Faut-il encore aménager le territoire ?" organisée par la Région
Rhône-Alpes
- le 13 novembre 2013 à Lyon - A. BLANC TAILLEUR

Colloque Rythmes Scolaires sur le thème "Réformes scolaires : trouver le bon rythme"
- le 14 novembre 2013 à Paris - P. BRON

Rencontre Elus territoriaux avec la Région, la CRESS et l'Etat sur le futur Contrat économique
sectoriel ESS (Economie Sociale et Solidaire)
- le 15 novembre 2013 à Lyon - B. DIENG

Conseil d'Administration de l'Union Nationale des Missions Locales
- le 20 novembre 2013 à Paris - A. DJELLAL

Congrès des Maires de France
- le 20 novembre 2013 à Paris - J. SAFAR

4èmes rencontres de la Fondation Jacques Chirac sur le thème "handicap moteur : innovations
technologiques - implication sociétale"
- les 20 et 21 novembre 2013 à Paris - S. GEMMANI

Séminaire du Conseil d'Administration de la Société Française de l'Evaluation
- les 28 et 29 novembre 2013 à Paris - A. BLANC TAILLEUR

Conférence sur les risques externes "Les géocroiseurs" animée par Michel BERA
(professeur du Conservatoire National des Arts et Métiers - CNAM)
- le 29 novembre 2013 à Paris - E. PERRIER

4èmes rencontres de Biarritz
Inauguration chemins de la santé et colloque "Sport Santé"
- les 29 et 30 novembre 2013 à Biarritz - P. VOIR

Colloque sur le thème "Reconstruire la confiance" initié par l'Institut CONFIANCES
- du 1 au 4 décembre 2013 à Paris - L. MASSON

Journée d'étude "Managez vos données/OPEN DATA, Big data : mode d'emploi"
Forum des Interconnectés
- le 3 décembre 2013 à Lyon - G. LAERON

Bureau du Réseau Français des Villes Santé
- le 6 décembre 2013 à St Denis - P. VOIR

Comité de suivi des Rythmes Scolaires du Ministère de l'Education nationale
Installation du Haut Conseil de l'Évaluation Artistique et Culturelle (HCEAC)
- les 9 et 10 décembre 2013 à Paris - P. BRON

Conseil d'Administration du Réseau des collectivités territoriales pour une Economie Solidaire
- le 11 décembre 2013 à Paris - B. DIENG

Séminaire AFPOLS : tout ce que la loi ALUR va changer dans les pratiques de gestion des organismes H.L.M.

- le 19 décembre 2013 à Paris - M. VUAILLAT

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

Ne prennent pas part au vote : 9 " Ensemble Pour Grenoble (UMP-Nouveau Centre et Société Civile) " + 6 " Ecologie et Solidarité " - Pour le reste.

DELIBERATION N° 30 - (E 016) - ADMINISTRATION GENERALE - Marchés publics - Autorisation de signer

Intervention(s): M. KUNTZ, M. le Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés n° 13A316, 13A236, 13A237, 13A238, 13A239, 13A263, 13A264, 13A293 et 13A294 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants aux concessions d'affichage n° 02C839 et 02C840 et aux marchés n° 08A570, 08A571, 12A323, 12A331, et 10A185.

Délibération : Adoptée.

Votes séparés :

- **Marché relatif à l'exploitation de la publicité et de l'information municipale sur panneaux et mobiliers urbains (08A570) attribué à la société JC Decaux France : Contre : 6 " Ecologie et Solidarité " - Pour : le reste.**
- **Le reste de la délibération est adopté à l'unanimité.**

DELIBERATION N° 31 - (C 002) - EDUCATION - Mise en place d'un accueil en direction des adolescents et des jeunes dans le quartier Baladins-Géants

Intervention(s): M. KUNTZ, M. BRON.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'approuver la grille tarifaire des activités jointe en annexe 2, pour la mise en oeuvre d'activités d'animation Jeunesse en direction des adolescents dans le quartier des Baladins à compter du 18 décembre 2013, selon le projet pédagogique joint en annexe 1 ;**
- **d'autoriser M. le Maire à solliciter toute subvention relative à ce dossier.**

Délibération : Adoptée.

Contre : 9 " Ensemble Pour Grenoble (UMP-Nouveau Centre et Société Civile) " - Abstention : 6 " Ecologie et Solidarité " - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 32 - (C 006) - EDUCATION - Attribution de subventions aux associations socioculturelles et autres associations- année 2013

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser M. le Maire à signer avec les associations figurant dans le tableau récapitulatif (annexe 1) les avenants financiers correspondants (annexe 2)
- de dire que les montants des subventions sont intégrés à la délibération générale "d'affectation de subventions sur crédits existants" de cette même séance du Conseil municipal.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

Les élus cités ci-après n'ont pas participé au vote prévoyant l'attribution d'une subvention à l'association dans laquelle ils ont la qualité d'administrateur : Mme DIENG, Mme VINCENT, Mme CRIFO, Mme NEPI - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 33 - (C 010) - EDUCATION - Attribution de subventions aux associations socioculturelles pour l'année 2014

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser M. le Maire à signer avec les associations figurant dans le tableau récapitulatif (annexe 1) les avenants financiers correspondants (annexe 2) ;
- de dire que les montants des subventions sont intégrés à la délibération générale "d'affectation de subventions sur crédits existants" de cette même séance du Conseil municipal.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

Les élus cités ci-après n'ont pas participé au vote prévoyant l'attribution d'une subvention à l'association dans laquelle ils ont la qualité d'administrateur : M. DERBAL, M. LAERON, Mme DESLATTES, Mme DIENG, Mme VINCENT, M. VOIR, Mme DRULHON, Mme NEPI, M. NOBLECOURT, Mme BARACETTI, Mme MASSON, Mme MONERY, Mme DOUTRIAUX, M. PILAUD, Mme SIMIAND, Mme SALAT, Mme CRIFO, Mme NECIB, M. BACHIR-CHERIF, M. BRON, Mme CADOUX - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 34 - (C 007) - JEUNESSE - Renouvellement des conventions d'objectifs et de moyens avec les associations Ressources Jeunesse

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec chaque association ressource Jeunesse les conventions d'objectifs et de moyens jointes en annexe 1 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition de locaux afférentes, sur le modèle de la convention-type jointe en annexe 2 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à verser aux associations mentionnées les subventions figurant dans le tableau récapitulatif joint en annexe 3 ;

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

Les élus cités ci-après n'ont pas participé au vote prévoyant l'attribution d'une subvention à l'association dans laquelle ils ont la qualité d'administrateur : Mme BON, M. BRON, Mme DABROWSKI, Mme DELBOS-CORFILED, Mme PLET, Mme VINCENT, Mme NECIB - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 35 - (C 004) - AFFAIRES CULTURELLES - Subventions aux opérateurs du secteur culturel : avenants financiers au titre de l'exercice 2013 et conventions et avenants au titre de l'exercice 2014. Convention d'objectifs avec l'association "Les Musiciens du Louvre-Grenoble".
Intervention(s): M. SABRI, M. le Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les termes des conventions et des avenants à intervenir entre la ville de Grenoble et les opérateurs culturels ;
- d'approuver les termes de la convention d'objectifs avec "Les Musiciens du Louvre-Grenoble" ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions et avenants joints en annexe ;
- de dire que les montants des subventions sont intégrés à la délibération générale d'"affectation de subventions sur crédits existants" de cette même séance du Conseil municipal.

Délibération : Adoptée.

Votes séparés :

- Les Musiciens du Louvre -Grenoble : Contre : 6 " Ecologie et Solidarité " - Pour : le reste.
- Le reste de la délibération est adopté à l'unanimité.

Les élus cités ci-après n'ont pas participé au vote prévoyant l'attribution d'une subvention à l'association dans laquelle ils ont la qualité d'administrateur : Mme DIENG, Mme VINCENT, Mme BARACETTI, M. STORNY - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 36 - (C 005) - AFFAIRES CULTURELLES - La Bibliothèque Municipale de Grenoble (BMG) - Projet de bibliothèque numérique de référence - phase 3, première partie. Demande de subvention au Ministère de la Culture et de la Communication.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver le plan d'action de la phase 3, première partie, du projet de Bibliothèque Numérique de Référence, pour l'année 2014 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter, de l'État et de tout autre partenaire, des subventions les plus élevées possibles pour la conduite de la phase 3 de ce projet.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 37 - (C 013) - AFFAIRES CULTURELLES - Musée de Grenoble - Festivités des 20 ans - Octroi de la gratuité aux visiteurs du 29 janvier au 2 février 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver l'octroi de la gratuité aux visiteurs du musée de Grenoble du 29 janvier au 2 février 2014.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 38 - (C 003) - SPORT - Avenants financiers et de reconduction des conventions générales d'objectifs entre la ville de Grenoble et les associations du secteur sportif pour l'exercice 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'approuver les avenants financiers et de reconduction des conventions générales d'objectifs avec les associations figurant dans le tableau récapitulatif (annexe 1), et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer,**
- **de dire que les conventions seront reconduites pour la saison sportive 2013-2014 et pourront être renouvelées par voie expresse pour une nouvelle période,**
- **de dire que les montants de subventions sont intégrés à la délibération générale "d'affectation de subventions sur crédits existants" de cette même séance du Conseil municipal.**

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

Les élus cités ci-après n'ont pas participé au vote prévoyant l'attribution d'une subvention à l'association dans laquelle ils ont la qualité d'administrateur : M. DERBAL, M. LAERON - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 39 - (C 012) - SPORT - Reconduction de la convention de mise à disposition de locaux et installations sportives entre la ville de Grenoble et l'association Grenoble Tennis

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'approuver la reconduction de la convention de mise à disposition de locaux et d'installations sportives avec l'association Grenoble Tennis pour la saison 2013-2014 ; à son terme, elle pourra être renouvelée de manière expresse pour une nouvelle période,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant de reconduction correspondant.**

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 40 - (C 011) - SPORT - Avenants financiers pour l'exercice 2014 aux conventions d'objectifs et de moyens avec l'association Grenoble Foot 38 et les associations et sociétés sportives des clubs FC Grenoble Rugby et Brûleurs de Loups de Grenoble.
Intervention(s): M. SABRI, M. le Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'approuver les dispositions des avenants financiers avec les structures sportives figurant dans le tableau récapitulatif joint en annexe 1 et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer,**
- **de dire que les montants des subventions sont intégrés aux délibérations générales "d'affectation de subventions sur crédits 2013 et 2014" de cette même séance du Conseil municipal.**

Délibération : Adoptée.

Votes séparés :

- Association Grenoble Foot 38 : Contre : 6 " Ecologie et Solidarité " - Pour : le reste.
- SASP Grenoble Métropole Hockey 38 : Abstention : 6 " Ecologie et Solidarité " - Pour : le reste.
- SASP FC Grenoble Rugby : Abstention : 6 " Ecologie et Solidarité " - Pour : le reste.
- Le reste de la délibération est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 41 - (C 014) - MONTAGNE - Animations sportives de montagne. Conventions cadres entre la ville de Grenoble, les associations sportives, socioculturelles et les établissements scolaires publics du second degré de Grenoble.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les termes des conventions cadres à intervenir entre la ville de Grenoble, les associations sportives, socioculturelles et les établissements scolaires publics du second degré de Grenoble, pour la mise en place d'animations sportives de montagne en 2014 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir entre la ville de Grenoble, les associations sportives, socioculturelles et les établissements scolaires publics du second degré de Grenoble.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 42 - (C 008) - RESTAURATION - Self Clémenceau - Renouvellement de la convention d'accueil des personnels d'autres organismes ou administration.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir, sur la base de la convention -type annexée à la présente délibération, avec les organismes et administrations utilisateurs du self suivants :
 - CCAS,
 - Communauté d'agglomération Grenoble Alpes métropole,
 - École Supérieure d'Art et Design de Grenoble-Valence (E.S.A.D-G.V)
 - Mutualité Sociale Agricole (M.S.A.),
 - Orange

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 43 - (C 001) - ETABLISSEMENTS PUBLICS - Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) Maison de la Culture de Grenoble - MC2 : Rapport d'activité et compte financier 2012.

Intervention(s): Mme MONERY.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- en application des articles et R.2221-52 et R.1431-18 du code général des collectivités territoriales, de prendre acte du rapport d'activité et du compte financier de l'EPCC Maison de la Culture de Grenoble - MC2:, pour l'exercice 2012.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 44 - (D 001) - ETABLISSEMENTS PUBLICS - E.P.I.C. Office du Tourisme de Grenoble - Rapport d'activité et compte financier 2012.

Intervention(s): M. le Maire confie la présidence de la séance à M. SAFAR, Premier Adjoint.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- en application des articles L133-8, R133-13 et R133-16 du Code du Tourisme, d'approuver le rapport d'activité et le compte financier de l'EPIC Office du Tourisme de Grenoble pour l'exercice 2012.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

Ne prennent pas part au vote : 9 " Ensemble Pour Grenoble (UMP-Nouveau Centre et Société Civile) " - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 45 - (D 004) - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Marché d'Intérêt National (MIN) de Grenoble : versement d'une participation financière au titre de l'année 2013.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver le versement d'une participation de 97 000 € correspondant au montant de la contrainte particulière de fonctionnement imposée au MIN par des exigences de service public.

Délibération : Adoptée.

Contre : 9 " Ensemble Pour Grenoble (UMP-Nouveau Centre et Société Civile) " - Abstention : 6 " Ecologie et Solidarité " - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 46 - (D 006) - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Convention entre la ville de Grenoble et l'Office du Tourisme pour l'année 2014 - approbation du budget prévisionnel 2014 et attribution de subventions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver le budget prévisionnel 2014, ci-annexé, de l'Office de Tourisme de Grenoble, établissement public industriel et commercial (EPIC),

- d'approuver les termes de la convention qui fixe le montant de la subvention à l'Office de Tourisme, à la somme de 735 000 euros pour l'exercice 2014, payable en 10 mensualités à compter du mois de janvier 2014. Ce montant est intégré à la délibération d'"affectation de subvention sur crédits existants" de cette même séance du conseil municipal,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe avec l'Office de Tourisme de Grenoble.

Délibération : Adoptée.

Contre : 9 " Ensemble Pour Grenoble (UMP-Nouveau Centre et Société Civile) " - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 47 - (D 010) - INTERVENTION SOCIO ECONOMIQUE - Financement des projets menés par la Ville dans le domaine de l'emploi - année 2014

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser la Ville de Grenoble à solliciter les subventions maximales auprès de ses partenaires, afin de cofinancer les actions qu'elles portera en 2014 en faveur de l'emploi des grenoblois,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 48 - (D 012) - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Développement du commerce dans le quartier MISTRAL - Subvention d'équipement à la SCI France Mistral.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la Ville de Grenoble et la SCI France Mistral,
- de valider la subvention d'équipement de la Ville de Grenoble à la SCI France Mistral pour un montant de 32 000 €.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 49 - (D 013) - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - INNOVATION - Convention entre la ville de Grenoble et l'incubateur GRenoble Alpes INcubation - GRAIN - Année 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la Ville de Grenoble et l'incubateur GRAIN,
- de verser une subvention de 47 000 € au titre de l'année 2014,

- que ce montant est intégré à la délibération générale d' «affectation de subventions sur crédits existants» de cette même séance du Conseil Municipal.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 50 - (D 014) - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Association Palais des Sports Grenoble Isère - Subvention de fonctionnement 2014 - Avenant n°5 à la convention de participation financière pluriannuelle 2010-2014.

Intervention(s): M. SABRI, M. PILAUD, M. DJELLAL, M. SAFAR, M. CHAMUSSY.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°5 à la convention financière pluriannuelle 2010-2014 ci annexé,

- d'attribuer à l'association Palais des Sports Grenoble Isère, au titre de l'année 2014, une subvention de 1 150 000 €. Ce montant est intégré à la délibération générale d'"affectation de subventions sur crédits existants" de cette même séance du Conseil Municipal.

Délibération : Adoptée.

Contre : 6 " Ecologie et Solidarité "

Les élus cités ci-après n'ont pas participé au vote prévoyant l'attribution d'une subvention à l'association dans laquelle ils ont la qualité d'administrateur : Mme BERANGER, Mme BLANC-TAILLEUR, Mme DRULHON, M. GEMMANI, M. PILAUD, M. SIEBERT - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 51 - (D 005) - RELATIONS INTERNATIONALES - Avenant à la convention d'objectifs conclue en 2012 entre la ville de Grenoble et l'association "Le Plateau Mistral".

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de l'avenant financier à la convention d'objectifs avec l'association "Le Plateau Mistral", pour l'année 2013, d'un montant de 500 €, ci-annexé,

- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer,

- de dire que ce montant est intégré à la délibération générale d'affectation de subventions sur les crédits existants de cette même séance du Conseil Municipal.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

Les élus cités ci-après n'ont pas participé au vote prévoyant l'attribution d'une subvention à l'association dans laquelle ils ont la qualité d'administrateur : Mme DRULHON, Mme NEPI - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 52 - (D 008) - RELATIONS INTERNATIONALES - Signature de la Charte du réseau jeunesse et solidarité internationale Isère (RJSI).

Intervention(s): Mme PERRIER, M. DETROYAT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de la Charte du réseau jeunesse et solidarité internationale,
- de signer la Charte du RJSI.

Délibération : Adoptée.

Abstention : 9 " Ensemble Pour Grenoble (UMP-Nouveau Centre et Société Civile) " + 1 " Groupe des élus Socialistes, Radicaux de Gauche, MRC, Société Civile et Apparentés " (Mme PERRIER) - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 53 - (A 006) - URBANISME CESSIONS ACQUISITIONS - STADE LESDIGUIERES - Signature du bail emphytéotique administratif entre la Ville de Grenoble et la SASP FC Grenoble Rugby - Modification de la délibération 39 A029 du 8 juillet 2013 et définition des conditions générales et particulières du contrat.

Intervention(s): M. de LONGEVIALLE, M. BERTRAND, M. SAFAR, M. VOIR.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les dispositions du bail emphytéotique administratif à intervenir avec la SASP FC Grenoble Rugby ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail emphytéotique administratif avec la SASP FC Grenoble Rugby, conformément au projet de bail annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération : Adoptée.

Contre : 6 " Ecologie et Solidarité " - Abstention : 2 " Groupe des élus Socialistes, Radicaux de Gauche, MRC, Société Civile et Apparentés " (Mme PERRIER, Mme VUAILLAT) - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 54 - (A 007) - URBANISME CESSIONS ACQUISITIONS - STADE LESDIGUIERES - Constitution d'une garantie hypothécaire dans le cadre du BEA Ville de Grenoble - SASP FC Grenoble Rugby. Autorisation de la Ville.

Intervention(s): M. de LONGEVIALLE, M. BERTRAND, M. SAFAR, M. VOIR.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver le principe de l'hypothèque au titre des emprunts à contracter par la SASP FC Grenoble Rugby pour financer les travaux relatifs au BEA du stade Lesdiguières et ce conformément à l'article L1311-3 al. 3 à 5 du CGCT, pour un montant total maximum emprunté de sept millions d'euros et une durée maximale de 20 ans ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Délibération : Adoptée

Contre : 6 " Ecologie et Solidarité " - Abstention : 2 " Groupe des élus Socialistes, Radicaux de

Gauche, MRC, Société Civile et Apparentés " (Mme PERRIER, Mme VUAILLAT) - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 55 - (A 002) - URBANISME REHABILITATION - Ravalement obligatoire : modification des plafonds de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et des aides financières de la Ville.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de modifier l'aide aux propriétaires occupants ;
- de leur attribuer une aide aux travaux de 20 % ou 35 % de leur quote-part, en fonction de leur niveau de ressources conformément au plafond ANAH.

Délibération : Adoptée.

Abstention : 9 " Ensemble Pour Grenoble (UMP-Nouveau Centre et Société Civile) " - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 56 - (A 033) - URBANISME REHABILITATION - Proposition de dispositif d'aide au changement des menuiseries extérieures en bois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'aider financièrement au changement des menuiseries extérieures pour des menuiseries en bois, selon les règlements en vigueur pour chaque bâtiment, à hauteur de 30%, plafonné à 250€ par fenêtre et 2000€ par appartement et par période de 5 ans.
- de valider l'accord de ces subventions par la commission d'attribution des aides au ravalement.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 57 - (A 034) - URBANISME AMENAGEMENT - Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG) - Participation de la ville de Grenoble au programme d'activité partenarial 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant 2014 à la convention-cadre du 15 juin 2006, ci-annexé ;
- d'autoriser la contribution de la ville de Grenoble au financement de l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG) par le versement d'une participation de 223 870 € sur crédits existants.

Délibération : Adoptée.

Abstention : 9 " Ensemble Pour Grenoble (UMP-Nouveau Centre et Société Civile) " - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 58 - (A 018) - URBANISME AMENAGEMENT - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Grenoble pour l'année universitaire 2013-2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver le programme d'actions partenarial avec l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Grenoble pour l'année universitaire 2013-2014 et d'autoriser le versement d'une subvention correspondante d'un montant de 14 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord intervenant entre la Ville de Grenoble et l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Grenoble pour une durée de 3 ans, ci-annexé.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 59 - (A 019) - URBANISME AMENAGEMENT - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Institut d'Urbanisme de Grenoble pour l'année universitaire 2013-2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver le programme d'actions 2013-2014 de l'Institut d'Urbanisme de Grenoble et d'autoriser le versement d'une subvention d'un montant de 4 650 € pour l'année scolaire 2013/2014.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 60 - (A 027) - DEPLACEMENTS - Promotion de l'autopartage sur le territoire de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser la souscription d'abonnements au service Citélib par la Ville ;
- d'approuver les termes de la convention d'objectifs ci-jointe prévoyant les modalités de versement d'une subvention de 25 000 € par an pendant 4 ans à la SCIC Alpes Autopartage, afin de soutenir le développement de son activité d'autopartage ;
- d'autoriser M. le Maire à signer cette convention.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 61 - (A 022) - DEPLACEMENTS - Pont aval - Avenant n°2 à la convention de mission d'études et de mandat d'études préalables avec la SPL Isère Aménagement pour la réalisation du pont aval à Grenoble.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 " modification de la répartition des montants " au contrat, portant sur les études du pont aval sur l'Isère, avec la SPL Isère Aménagement ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents qui s'y rapportent.

Délibération : Adoptée.

Abstention : 9 " Ensemble Pour Grenoble (UMP-Nouveau Centre et Société Civile) " + 6 " Ecologie et Solidarité " - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 62 - (A 023) - VOIES PUBLIQUES - Aménagement cyclable réalisé sur les rives du Drac, entre le stade Bachelard et le contre-canal E.D.F. : convention entre la ville de Grenoble et Grenoble Alpes Métropole pour le remboursement des coûts liés à l'entretien de cet aménagement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention conclue entre la ville de Grenoble et Grenoble Alpes Métropole relative au remboursement des coûts liés à l'entretien de l'aménagement cyclable de la rive du Drac compris entre le stade Bachelard et le contre canal E.D.F.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 63 - (A 037) - ENVIRONNEMENT - Protocole de coopération entre la Ville de Grenoble et EDF dans le cadre des projets de l'EcoCité grenobloise.
Intervention(s): M. GRASSET.

Un amendement est présenté par M GRASSET, celui-ci est adopté à l'unanimité.
--

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les termes du Protocole de coopération entre la Ville de Grenoble et EDF dans le cadre des projets de l'EcoCité grenobloise ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le Protocole de coopération entre la Ville de Grenoble et EDF dans le cadre des projets de l'EcoCité grenobloise, ci-annexé.

Délibération : Adoptée.

Abstention : 9 " Ensemble Pour Grenoble (UMP-Nouveau Centre et Société Civile) " - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 64 - (A 017) - URBANISME AMENAGEMENT - Bilan de la 4ème édition de la Biennale de l'habitat durable et lancement de la 5ème édition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de prendre acte du bilan de la 4ème édition de la Biennale de l'habitat durable ;
- d'approuver le principe de travail en continu entre deux Biennales ;
- de poursuivre les visites du patrimoine de demain, dans le cadre des Journées du Patrimoine de 2014 ;
- d'approuver le principe d'organisation de la 5ème édition de la Biennale de l'habitat durable,

au printemps 2015 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de co-financeurs publics potentiels et à rechercher des sponsors privés, à la fois pour l'année de préparation, en 2014, et pour la prochaine Biennale, en 2015.

Délibération : Adoptée.

Contre : 9 " Ensemble Pour Grenoble (UMP-Nouveau Centre et Société Civile) " - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 65 - (A 032) - URBANISME REHABILITATION - Restauration de la Tour Perret : programme, calendrier et modalités de financement.

Intervention(s): Mme MONERY, Mme BARACETTI, M. KUNTZ, Mme CADOUX, M. le Maire.
M. le Maire reprend la présidence de la séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver le programme de restauration, de mise en valeur de la tour Perret et des manifestations culturelles sus mentionnés ;

- de valider le calendrier proposé ;

- de valider le coût prévisionnel du projet de restauration de la tour Perret pour un montant toutes dépenses confondues estimé à 7.7 M€ ;

- d'approuver les recherches de partenariats avec les organismes suivants : Ecole National Supérieur d'Architecture de Grenoble (ENSAG), Université Joseph Fourier (UJF), Office du Tourisme de Grenoble, Association Auguste Perret;

- d'autoriser les demandes de mécénats et autres recherches de financement;

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter de l'Etat, le Conseil général de l'Isère, l'Europe, et tout autre cofinanceur potentiel pour des participations financières aussi élevées que possible ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération : Adoptée

Abstention : 9 " Ensemble Pour Grenoble (UMP-Nouveau Centre et Société Civile) " - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 66 - (A 028) - URBANISME GESTION FONCIERE - Signature de deux conventions de mise à disposition de locaux auprès de la MATGI et de la FRATERNELLE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de mettre à disposition les locaux situés 14 avenue Albert 1ier de Belgique d'une surface d'environ 20 m² à la MATGI pour une durée de 3 ans renouvelable, conformément aux clauses et conditions de la convention ci-annexée;

- de mettre à disposition les locaux situés 18 rue Joseph Chanrion d'une surface d'environ 250 m² à la FRATERNELLE, conformément aux clauses et conditions de la convention d'occupation

précaire ci-annexée;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 67 - (A 014) - URBANISME CESSIONS ACQUISITIONS - Cessions, acquisitions et gestion du patrimoine de la ville de Grenoble.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de constater la désaffectation des tènements correspondants aux parcelles a (36m²), b (38m²), c(39m²) à extraire de la parcelle DS0014, f (1m²), e (38m²) à extraire de la parcelle DS0023, correspondantes aux locaux poubelles des Tours Léon Jouhaux, conformément au plan 1 ci-annexé;
- de déclasser du domaine public communal ces tènements et de les céder à ACTIS à l'euro symbolique conformément aux clauses et conditions de la notice 1 ci-annexée;
- de constater la désaffectation du tènement correspondant à la partie A (416m²) à extraire de la parcelle CZ 329 correspondant à la cour de l'opération ACTIS située à l'angle chemin Barral/ chemin Villebois conformément au plan n°2 ci-annexé;
- de déclasser du domaine public communal ce tènement et de l'incorporer à l'euro symbolique dans le bail à construction en cours avec ACTIS, conformément aux clauses et conditions de la notice 1 ci-annexée;
- d'acquérir à l'euro symbolique auprès d'ACTIS les tènements C (151m²) et D (38m²) à extraire de la parcelle CZ330, ainsi que les parcelles CZ 22 (208m²) et CZ 23 (180m²), conformément aux clauses et conditions de la notice 1 ci-annexée;
- de signer l'avenant au bail à construction en cours avec ACTIS à l'angle chemin Barral/ chemin Villebois modifiant l'assiette de ce bail ;
- de signer l'avenant à la convention de mise à disposition de l'Ecole Supérieure d'Art et de Design de Grenoble Valence actualisant les valeurs comptables des biens mis à disposition conformément à la notice 2 ci-annexée;
- de céder l'appartement situé 22 boulevard de l'Esplanade à Madame KAMCHE pour un montant de 125 000 € conformément aux clauses et conditions de la notice 3 ci-annexée;
- de signer la convention de mise à disposition du tènement situé rue du Souvenir auprès de l'AREPI dans le cadre de la trêve hivernale, conformément aux clauses et conditions de la notice 4 ci-annexée;
- de signer la convention de mise à disposition avec GRENOBLE HABITAT des aménagements intérieurs de la crèche Mahou Minauds située 9 rue de Beuregard, conformément aux clauses et conditions de la notice 5 ci-annexée;
- de signer deux protocoles transactionnels à intervenir avec Monsieur REYNES et avec Monsieur BELLANGER précisant les travaux qui vont être réalisés au 76 quai Perrière, conformément aux clauses et conditions de la notice 6 ci-annexée;

- de valider le montant des charges foncières à intervenir entre la SPLA SAGES et ACTIS pour la cession du lot Z3A-1 de la ZAC Flaubert, conformément aux clauses et conditions de la notice 7 ci-annexée;
- d'acquérir auprès de la SAFER Rhône Alpes deux parcelles situées à VARCES, AI 83 et AI 120, dans le cadre de la protection des captages d'eau de Rochefort pour un montant global de 9 650 €, et de signer la promesse d'achat à intervenir, conformément aux clauses et conditions de la notice 8 ci-annexée;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces opérations.

Délibération : Adoptée.

Abstention : 9 " Ensemble Pour Grenoble (UMP-Nouveau Centre et Société Civile) " - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 68 - (A 013) - ENVIRONNEMENT - Convention pluriannuelle d'objectifs passée avec la Maison de la Nature et de l'Environnement de l'Isère (MNEI) - Avenant financier n°2 pour l'année 2014.

Intervention(s): M. GRASSET.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'attribuer à la Maison de la Nature et de L'Environnement de l'Isère (MNEI) une subvention d'un montant de 41 464 € pour l'année 2014 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer pour l'année 2014 l'avenant financier à la convention pluriannuelle d'objectifs avec la Maison de la Nature et de l'Environnement de l'Isère (MNEI) ci-annexé.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 69 - (A 015) - ENVIRONNEMENT - Convention pluriannuelle d'objectifs passée avec la Fédération Régionale de Protection de la Nature - Section Isère (FRAPNA) - Avenant financier n°2 pour l'année 2014.

Intervention(s): M. GRASSET.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'attribuer à la Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature (FRAPNA) une subvention d'un montant de 73 440 € pour l'année 2014 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant financier pour l'année 2014 à la convention pluriannuelle d'objectifs passée avec la Fédération Rhône-Alpes de protection de la nature - ci-annexé.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 70 - (A 020) - ENVIRONNEMENT - Convention pluriannuelle d'objectifs passée avec la Ligue de Protection des Oiseaux de l'Isère. - Avenant financier n° 2 pour l'année 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'attribuer à la Ligue de Protection des Oiseaux une subvention d'un montant de 7 275€ pour l'année 2014 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer pour l'année 2014 l'avenant financier à la convention pluriannuelle d'objectifs avec la Ligue de Protection des Oiseaux.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 71 - (A 008) - ENVIRONNEMENT - Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2012.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner un avis favorable au rapport annuel de l'exercice 2012 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 72 - (A 009) - ENVIRONNEMENT - Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement intercommunal pour l'exercice 2012.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de prendre acte du rapport 2012 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement intercommunal qui relève de la compétence de la communauté d'agglomération Grenoble Alpes Métropole

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 73 - (A 021) - ENVIRONNEMENT - Rachat de métaux par la société DERICHEBOURG suite à l'enlèvement par le service Propreté Urbaine, des métaux mis au rebus par les services techniques de la Ville de Grenoble.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention entre la Société DERICHEBOURG et la ville de Grenoble pour le remboursement des coûts liés à la récupération de métaux par la Société Derichebourg.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 74 - (A 026) - TRAVAUX - Parking Hoche - Avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la SCI Sembat, représentée par Grenoble Habitat - Extension du périmètre des travaux

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la SCI SEMBAT représentée par GRENOBLE HABITAT;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au protocole d'accord de gestion des travaux avec la SCI SEMBAT représentée par GRENOBLE HABITAT et la société VINCI PARK.**

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 75 - (A 029) - INTERCOMMUNALITE - Signature d'une convention de partenariat entre la ville de Grenoble et la Compagnie de Chauffage Intercommunal de l'Agglomération Grenobloise (CCIAG) pour l'élaboration et l'accès à un référentiel topographique commun.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de participation ci-annexée, portant sur l'élaboration et l'accès à un référentiel topographique commun.**

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

Ne prennent pas part au vote : 9 " Ensemble Pour Grenoble (UMP-Nouveau Centre et Société Civile) " - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 76 - (A 031) - POLITIQUE DE LA VILLE - Projet européen Smart Cities Zen N de réhabilitation thermique et énergétique de l'Arlequin - Convention de reversement des subventions d'aides aux travaux auprès des maîtres d'ouvrage de l'opération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'approuver la convention de mise en oeuvre du projet Zen-N annexée à la présente délibération,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise en oeuvre du projet Zen-N,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à percevoir les subventions européennes versées par la Fondation Tecnalia,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce projet.**

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

Ne prennent pas part au vote : 9 " Ensemble Pour Grenoble (UMP-Nouveau Centre et Société Civile) " - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 77 - (A 001) - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - Rapport annuel du délégataire de service public de stationnement en ouvrage, EFFIA Stationnement Grenoble - Lot 1 "Pôle Gare Villeneuve", pour l'année 2012.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- en application de l'article L. 1411-3 du CGCT, de prendre acte du rapport annuel du délégataire de service public de stationnement en ouvrage, EFFIA Stationnement Grenoble - Lot 1 "Pôle Gare Villeneuve", pour l'année 2012

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

Ne prennent pas part au vote : 9 " Ensemble Pour Grenoble (UMP-Nouveau Centre et Société Civile) " + 6 " Ecologie et Solidarité " - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 78 - (A 011) - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - Rapport annuel du délégataire des services publics de la distribution de l'électricité et de la distribution de gaz pour l'exercice 2012.

Intervention(s): Mme BOILEAU, M. SAFAR.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- en application de l'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales, de prendre acte du rapport annuel du délégataire des services publics de la distribution de l'électricité et de la distribution du gaz pour l'exercice 2012.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

Ne prennent pas part au vote : 6 " Ecologie et Solidarité " + 1 " Groupe des élus Socialistes, Radicaux de Gauche, MRC, Société Civile et Apparentés " (Mme DESLATTES) - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 79 - (A 012) - SOCIETES D'ECONOMIE MIXTE LOCALES - Société d'Economie Mixte Locale Gaz Electricité de Grenoble - Rapport annuel des représentants de la ville de Grenoble au conseil d'administration de la société pour l'exercice 2012.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- après avoir pris connaissance du rapport écrit des représentants de la ville de Grenoble au conseil d'administration de la SAEML GEG pour l'exercice 2012 et en avoir débattu, conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de prendre acte de ce rapport.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

Ne prennent pas part au vote : 6 " Ecologie et Solidarité " + 1 " Groupe des élus Socialistes, Radicaux de Gauche, MRC, Société Civile et Apparentés " (Mme DESLATTES) - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 80 - (A 016) - FINANCES - Actualisation des tarifs de droits de voirie de la Ville de Grenoble à compter du 1er janvier 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver et d'appliquer à compter du 1er janvier 2014, les tarifs annexés à la présente délibération ;
- d'approuver l'exonération des attributs maintenus en saillie sur le domaine public dans le cadre de la conservation du patrimoine urbain et paysager.

Délibération : Adoptée.

Contre : 9 " Ensemble Pour Grenoble (UMP-Nouveau Centre et Société Civile) " - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 81 - (A 024) - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - Rapport annuel du délégataire du service public de stationnement en ouvrage du "Parc Chavant" pour l'exercice 2012.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- en application de l'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales, de prendre acte du rapport annuel du délégataire du service public de stationnement en ouvrage du parc "Chavant", pour l'exercice 2012.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

Ne prennent pas part au vote : 9 " Ensemble Pour Grenoble (UMP-Nouveau Centre et Société Civile) " - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 82 - (A 025) - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - Rapport annuel du délégataire de service public de stationnement en ouvrage, VINCI Park Grenoble - Lot 2 "Pôle Centre-ville Villeneuve", pour l'année 2012.

Intervention(s): Mme DABROWSKI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- en application de l'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales, de prendre acte du rapport annuel de l'année 2012 établi par Vinci Park Grenoble, délégataire du Lot 2 "Pôle Centre-Ville Villeneuve" du service public de stationnement en ouvrage.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

Ne prennent pas part au vote : 9 " Ensemble Pour Grenoble (UMP-Nouveau Centre et Société Civile) " + 6 " Ecologie et Solidarité " - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 83 - (B 005) - LOGEMENT - Approbation de la programmation de construction de logements sociaux pour l'année 2014

Intervention(s): Mme VUAILLAT, M. le Maire, M. VOIR, Mme BOILEAU, M. MOTTE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver la programmation 2014 ci-annexée ;
- de transmettre à Monsieur le Préfet de l'Isère et à Monsieur le Président de la Communauté

d'Agglomération Grenoble Alpes Métropole la présente délibération et ses pièces annexes comportant le détail de la production de logements sociaux au titre de l'année 2014.

Délibération : Adoptée.

Contre : 9 " Ensemble Pour Grenoble (UMP-Nouveau Centre et Société Civile) " - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 84 - (B 007) - LOGEMENT SOCIAL - Renforcement de la politique d'accueil des demandeurs de logements sociaux.

Intervention(s): M. VOIR

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de proposer d'accorder sur l'exercice 2014 une subvention de 5000 € au Pôle Habitat Social pour la réalisation de son site Internet, sous réserve des crédits disponibles de la ville de Grenoble ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la charte intercommunale d'accueil et d'enregistrement de la demande, une fois celle-ci votée par le Conseil Communautaire de Grenoble Alpes Métropole du 20 décembre 2013 ;
- d'indiquer que la ville de Grenoble soutient et encourage la relance d'une bourse d'échange de logements à l'échelle de l'agglomération ;
- d'autoriser la Ville à participer en 2014 à l'expérimentation de la location active en mettant 10% de l'offre disponible dont elle est réservataire en location par petites annonces. Cette offre est donc déléguée pour un tour aux bailleurs ;
- d'autoriser la Ville à participer à l'expérimentation d'un système de cotation de la demande en testant l'outil pour positionner des candidats sur son contingent de logements afin de participer aux évaluations qui seront conduites dans le cadre d'ABSISE ;
- de participer à la réflexion sur les modalités de mutualisation de l'offre PALDI et de l'offre du contingent préfectoral et aux conditions de mise en œuvre de sa gestion en vue d'une première étape dès le début de l'année 2014.

Délibération : Adoptée.

Abstention : 9 " Ensemble Pour Grenoble (UMP-Nouveau Centre et Société Civile) " - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 85 - (B 006) - LOGEMENT - Aide de la ville de Grenoble aux opérations de logement social agréées en 2014

Intervention(s): M. VOIR

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver le dispositif d'aide au logement locatif social neuf proposé pour la programmation 2014 et agréé par la METRO.

Délibération : Adoptée.

Abstention : 9 " Ensemble Pour Grenoble (UMP-Nouveau Centre et Société Civile) " - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 86 - (B 016) - LOGEMENT - Aide de la ville de Grenoble à la réalisation d'opérations de logement social par ADOMA et Grenoble Habitat.
Intervention(s): M. VOIR.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de verser à ADOMA une participation de 15 000 € pour la réalisation, en acquisition-amélioration, d'une résidence sociale de 15 logements PLAI, 3 rue Marcel Deprez,
- De verser à Grenoble Habitat une participation de 221 054 € pour la réalisation, en acquisition-amélioration, d'une opération de 10 logements PLUS et PLAI, 162 cours Berriat,
- d'approuver les termes des conventions correspondantes ci-annexées, fixant les modalités de versement des aides de la ville de Grenoble, et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

Délibération : Adoptée.

Abstention : 9 " Ensemble Pour Grenoble (UMP-Nouveau Centre et Société Civile) " - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 87 - (B 017) - LOGEMENT - Projet de Renouvellement Urbain Villeneuve : Protocole entre la ville de Grenoble et le Groupe SNI (SCIC Habitat Rhône Alpes).
Intervention(s): M. KUNTZ, M. SAFAR, Mme VUAILLAT, M. VOIR.

M. le Maire confie la présidence de la séance à M. SAFAR, Premier Adjoint.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée avec la SCIC Habitat Rhône Alpes.

Délibération : Adoptée.

Contre : 6 " Ecologie et Solidarité " - Abstention : 9 " Ensemble Pour Grenoble (UMP-Nouveau Centre et Société Civile) " - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 88 - (B 003) - SANTE PUBLIQUE - Avenant n° 1 pour l'année 2014 à la convention triennale d'objectifs et de moyens entre la ville de Grenoble et l'Association de Gestion des Centres de Santé (A.GE.C.SA.) adoptée le 28/01/2013.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 pour l'année 2014 à la convention d'objectifs et de moyens adoptée le 28 janvier 2013 entre la ville de Grenoble et l'A.GE.C.SA. ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant ;
- de fixer la subvention de fonctionnement à l'A.GE.C.SA pour l'année 2014 à 712 000 € (sept cent douze mille euros).

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

Les élus cités ci-après n'ont pas participé au vote prévoyant l'attribution d'une subvention à l'association dans laquelle ils ont la qualité d'administrateur : M. VOIR, M. NOBLECOURT, M. GEMMANI, Mme GIROD de L'AIN- Pour : le reste.

DELIBERATION N° 89 - (B 010) - SANTE PUBLIQUE - Demandes de subventions et participations financières auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et de l'Institut National de Prévention et d'Education à la Santé (INPES) pour des projets développés par la ville en matière de Santé Publique et Environnementale en 2013-2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions au taux le plus élevé possible auprès de l'Agence Régionale de la Santé (ARS) pour le projet "Dépister et diagnostiquer les troubles du langage chez les enfants scolarisés en maternelle" et auprès de l'Institut National de Prévention et d'Education à la Santé (INPES) pour le projet "Guide méthodologique : Grenoble à pied".**

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 90 - (B 011) - SANTE PUBLIQUE - Convention relative aux actions de prévention médico-sociales en faveur des enfants de moins de six ans dans les écoles maternelles de la ville, entre la ville de Grenoble et le Département de l'Isère pour les années 2014, 2015 et 2016.
Intervention(s): M. VOIR, Mme BOILEAU, M. SAFAR.

Un amendement est présenté par M. VOIR, celui ci est adopté à l'unanimité.
--

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'adopter les termes de la convention ci-annexée entre la ville de Grenoble et le Département de l'Isère relative aux actions de prévention médico-sociales en faveur des enfants de moins de six ans dans les écoles maternelles pour les années 2014, 2015 et 2016 ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ;**
- **d'autoriser la perception des recettes correspondantes versées par le département.**

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 91 - (B 012) - SANTE PUBLIQUE - Avenant n° 1 à la convention du 4 octobre 2012 entre la ville de Grenoble et le Département de l'Isère relative à l'activité de vaccination de la Direction Santé Publique et Environnementale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention du 4 octobre 2012 entre la ville de Grenoble et le Département de l'Isère relative à l'activité de vaccination de la Direction Santé Publique et Environnementale, annexé ;**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à signer ledit avenant.**

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 92 - (B 001) - LOCAUX ASSOCIATIFS - Convention de mise à disposition de locaux entre la ville de Grenoble et les associations "Club de l'amitié" "AFODOMI" et "CASOMI", sis au 45 rue Albert Thomas, et "Union des Habitants du Centre Ville", sis au 3 passage du Palais de Justice

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les conditions de mise à disposition de locaux aux associations "Club de l'amitié", "AFODOMI", "CASOMI", et "Union des Habitants du Centre-Ville" ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition d'un local, sis au 45 rue Albert Thomas, aux associations "Club de l'amitié", "AFODOMI" et "CASOMI".
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un local, sis 3 passage du Palais de Justice, à l'association "Union des Habitants du Centre-Ville"

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 93 - (B 008) - ACTION SOCIALE - Aides de la ville de Grenoble aux associations oeuvrant dans le domaine de la précarité

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention du 20 juin 2011 entre la ville de Grenoble et l'association Point d'Eau ;
- D'autoriser le versement à l'association Point d'Eau d'une subvention de projet de 2 000€ et une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 3000€ pour l'année 2013 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention du 23 janvier 2012 entre la ville de Grenoble et l'association Roms Action ;
- D'autoriser le versement à l'association Roms Action d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 4 000€ pour l'année 2013 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la ville de Grenoble et l'association Emmaüs Connect ;
- D'autoriser le versement à l'association Emmaüs Connect d'une subvention de projet de 3000€ pour l'année 2013.

Délibération : Adoptée.

Votes séparés :

- Association Roms Action : Abstention : 9 " Ensemble Pour Grenoble (UMP-Nouveau Centre et Société Civile) " - Pour : le reste.

- Le reste de la délibération est adopté à l'unanimité.

L'élu cité ci-après n'a pas participé au vote prévoyant l'attribution d'une subvention à l'association dans laquelle il a la qualité d'administrateur : M. NOBLECOURT - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 94 - (B 009) - ACTION SOCIALE - Avenant financier pour l'année 2014 à la convention pluriannuelle du 21 mai 2011 entre la ville de Grenoble et l'association Pom Flore et Alexandre

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention du 21 Mai 2011 entre la ville de Grenoble et l'Association Chez Pom Flore et Alexandre ;**
- **D'autoriser le versement à l'Association Chez Pom Flore et Alexandre d'une subvention de fonctionnement de 190 000 € pour l'année 2014.**

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 95 - (B 014) - ACTION SOCIALE - Expérimentation d'une tarification sociale de l'eau dans le contexte de la loi « Brotttes » (LOI n° 2013-312 du 15 avril 2013)
Intervention(s): M. NOBLECOURT, M. GRASSET, M. CHAMUSSY, M. VOIR.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer une demande d'expérimentation d'une tarification sociale de l'eau dans le contexte de la loi « Brotttes » (LOI n° 2013-312 du 15 avril 2013) et à l'adresser à la Préfecture de l'Isère.**

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 96 - (B 018) - VIE DES ASSOCIATIONS - Avenants financiers concernant les associations exerçant dans les champs de la citoyenneté et de la vie des quartiers, des échanges culturels et du développement des territoires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'autoriser M. le Maire à signer les avenants correspondants ;**
- **de verser aux associations citées les subventions afférentes.**

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

Les élus cités ci-après n'ont pas participé au vote prévoyant l'attribution d'une subvention à l'association dans laquelle ils ont la qualité d'administrateur : Mme DESLATTES, M. NOBLECOURT, Mme MASSON, Mme MONERY, Mme DIENG, Mme VINCENT, Mme SALAT, Mme CRIFO - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 97 - (B 004) - CIMETIERES - Tarification des concessions des cimetières 2014

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'adopter les tarifs qui entreront en vigueur à partir du 1er janvier 2014, à savoir :**
- **place de 15 ans (deux inhumations) : 276,00 euros**
- **place de 30 ans (deux inhumations) : 642,00 euros**
- **place de 50 ans (deux inhumations) : 1110,00 euros**

- place perpétuelle (deux inhumations) : 12 900,00 euros
- case de columbarium de 15 ans (pour 4 urnes) : 365,00 euros
- case de columbarium de 30 ans (pour 4 urnes) : 745,00 euros
- dépôt de corps dans le caveau provisoire (par semaine) : 21 euros
- dépôt de corps dans le caveau provisoire (par mois) : 54 euros

Délibération : Adoptée.

Contre : 9 " Ensemble Pour Grenoble (UMP-Nouveau Centre et Société Civile) " - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 98 - (G 001) - RENDU ACTE - Compte rendu de M. le Maire en application de la délibération de délégation de pouvoirs en date du 04 avril 2008.
Intervention(s): M. KUNTZ, M. SAFAR.

Il est rendu acte des décisions prises par le Maire en application de ces délégations de pouvoirs.

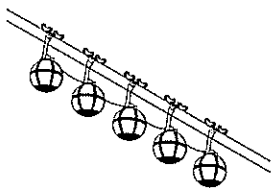
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H06

ANNEXE(S)

Tarifs du téléphérique pour 2014 (tva à 10 %)

Nature du billet	Trajet	Tarif	
INDIVIDUEL - Adulte	aller retour	7,50 €	
	aller simple	5,15 €	
INDIVIDUEL - Enfant ¹	aller retour	4,65 €	
	aller simple	3,30 €	
<i>Tarif appliqué aux enfants de 5 ans à 15 ans. Transport offert pour les enfants de - de 5 ans dans le cadre d'un voyage familial.</i>			
INDIVIDUEL - Éco ¹	aller retour	5,70 €	
	aller simple	4,00 €	
<i>Tarif appliqué aux : étudiant, lycéen, famille nombreuse, invalide et éventuel accompagnateur et groupe d'invalide (1 accompagnateur gratuit pour 5 payants), abonné TAG avec justificatif de validité et fidèle du téléphérique, partenaires (hôtels, Alices, ...)</i>			
INDIVIDUEL - Sénior / Demandeur d'emploi ¹	aller retour	4,00 €	
	aller simple	2,90 €	
<i>Tarif appliqué aux séniors à partir de 75 ans et aux demandeurs d'emploi sur présentation d'un justificatif.</i>			
INDIVIDUEL Forfait annuel libre circulation	adulte	40,00 €	
	- de 15 ans ¹	26,50 €	
GROUPE - Collectif à partir de 15 personnes	aller retour	5,70 €	
	aller simple	4,00 €	
GROUPE - Concessionnaire	aller retour	4,00 €	
	aller simple	2,90 €	
<i>Organisation d'événement en partenariat avec la Régie du Téléphérique et coût du transport dans les formules avec les concessionnaires du site sommital de la Bastille</i>			
GROUPE - Scolaire	aller retour	3,30 €	
	aller simple	2,05 €	
<i>Groupes scolaires (maternelles, primaires, collèges, lycées), structures municipales et para municipales de Grenoble, centres de loisirs : tarif dans le cadre d'un groupe. Les accompagnateurs bénéficient du tarif scolaire.</i>			
GROUPE Tarif appliqué aux groupes réservant dans un des établissements du site sommital de la Bastille	De 15 à 70 personnes	aller retour	4,90 €
		aller simple	3,50 €
	De 71 à 150 personnes	aller retour	4,30 €
		aller simple	3,00 €
	Au-delà de 150 personnes	aller retour	4,00 €
		aller simple	2,90 €
DIVERS - Chien (offert aux abonnés)	voyage	1,90 €	

¹ Sur présentation d'une pièce justificative



FORFAITS SPECIAUX TARIFS 2014

1. Ouverture exceptionnelle de la remontée mécanique :

En dehors des heures d'ouverture habituelles du téléphérique, une prolongation d'ouverture sera facturée en supplément par tranche de 30 minutes, selon les critères suivants :

• jours normaux avant minuit :	64 €
• jours normaux avec prolongation :	85 €
• jours normaux après minuit au delà de 2h :	107 €
• dimanches et jours fériés avant minuit :	85 €
• dimanches et jours fériés avec prolongation :	117 €
• dim. et jours fériés après 00h00 au delà de 2h :	128 €

Tarif TTC (TVA à 10,00 %)

Lorsque plusieurs groupes réservent le même soir chez un des prestataires du site de la Bastille, une remise de 40 % sera accordée à chacun d'eux sur les ½ heures de prolongation d'ouverture communes, pour partage de frais.

2. Forfait spécial « basse saison » les soirs de fermeture habituelle du téléphérique :

Transport aller retour + ouverture exceptionnelle

Valable uniquement les soirs de fermeture habituels du téléphérique en semaine ; ce forfait comprend la prolongation d'ouverture du téléphérique de 18h30 à 23h30 (dernière descente) et le transport aller retour des membres du groupe.

- Lorsque plusieurs groupes réservent le même soir chez un des prestataires du site de la Bastille, une remise de 20 % sera accordée sur le forfait de chacun, pour partage de frais de prolongation d'ouverture.

Nombre de personnes	Prix du forfait ttc (tva à 10,00 %)
Inférieur ou égal à 30 personnes	320 €
De 31 à 40 personnes	404 €
De 41 à 50 personnes	478 €
De 51 à 60 personnes	544 €
De 61 à 70 personnes	596 €
De 71 à 80 personnes	640 €
De 81 à 90 personnes	718 €
De 91 à 100 personnes	797 €
De 101 à 130 personnes	902 €
De 131 à 200 personnes	1 065 €
De 201 à 300 personnes	1 594 €
De 301 à 400 personnes	1 914 €
Au delà de 401 personnes	2 124 €
Au delà de 500 personnes	2 660 €

*Délai de prévenance d'au moins 10 jours et contact préalable avec le service réservation.
Au delà de l'ouverture à 23 h 45, le tarif d'ouverture exceptionnelle sera appliqué.*

3. Coût des dégradations :

Toutes les dégradations et réparations sur l'appareil seront facturées aux organisateurs des soirées au coût réel des frais engagés par la régie du téléphérique.

Tarif HT (TVA à 20,00 %)

4. Espaces publicitaires hors frais techniques de fabrication :

Habillage des bulles :

- 2 trains de cabines (bulles entières) pour 1 jour	1 530,00 € ht
- 2 trains de cabines (bulles entières) pour forfait 7 jours	6 834,00 € ht
- 2 trains de cabines (demi bulles) pour 1 jour	867,00 € ht
- 2 trains de cabines (demi bulles) pour forfait 7 jours	4 264,00 € ht

Petite bâche sur gare basse (pose incluse) :

- pour 1 jour	153,00 € ht
- pour forfait 7 jours	918,00 € ht

Grande bâche sur gare basse (à poser par le client) :

- pour 1 jour	408,00 € ht
- pour forfait 7 jours	1 224,00 € ht

Ecran gare basse (une page de 10 secondes) :

- pour 1 jour	82,00 € ht
- pour forfait 7 jours	306,00 € ht

Tarif HT (TVA à 20,00 %)

5. Remises commerciales :

Des remises commerciales pourront être accordées sur les tarifs en dehors des tarifs ayant déjà bénéficiés de remises pour partage de frais de prolongation d'ouverture :

- dans la limite de 20 % des tarifs votés,
- pour les services de la ville de Grenoble, des satellites de la ville et des collectivités territoriales, jusqu'à 30% des tarifs officiels votés,
- pour le personnel de l'Office de Tourisme de Grenoble et de la Régie du Téléphérique, et dans le cadre d'un événement familial, les tarifs de remontées mécaniques seront facturés avec une réduction de 50% sur les tarifs votés, dans la limite d'un évènement par membre du personnel et par an.

COMPARATIF DES TARIFS DE LA REGIE DU TELEPHERIQUE 2013- 2014

Remarque : la TVA passe de 7% en 2013 à 10% en 2014

	Tarifs 2013 HT	Tarifs 2013 TTC (7%)	Tarifs 2014 HT	Tarifs 2014 TTC (10%)	Variation TTC En €	Variation TTC En %
ADULTES						
Aller retour	6,68 €	7,15 €	6,82 €	7,50 €	0,35 €	4,90%
Aller simple	4,58 €	4,90 €	4,68 €	5,15 €	0,25 €	5,10%
ENFANTS (5 ans -15 ans)						
Aller retour	4,11 €	4,40 €	4,23 €	4,65 €	0,25 €	5,68%
Aller simple	2,94 €	3,15 €	3,00 €	3,30 €	0,15 €	4,76%
ECO¹						
Aller retour	5,09 €	5,45 €	5,18 €	5,70 €	0,25 €	4,59%
Aller simple	3,55 €	3,80 €	3,64 €	4,00 €	0,20 €	5,26%
Demandeurs d'emploi						
Aller retour	4,11 €	4,40 €	3,64 €	4,00 €	-0,40 €	-9,09%
Aller simple	2,94 €	3,15 €	2,64 €	2,90 €	-0,25 €	-7,94%
Séniors +75 ans						
Aller retour	2,94 €	3,15 €	3,64 €	4,00 €	0,85 €	26,98%
Aller simple	1,82 €	1,95 €	2,64 €	2,90 €	0,95 €	48,72%
ABONNEMENTS						
Adulte	35,51 €	38,00 €	36,36 €	40,00 €	2,00 €	5,26%
Enfants (- 15 ans)	23,36 €	25,00 €	24,09 €	26,50 €	1,50 €	6,00%
GROUPES - Collectif dès 15 personnes						
Aller retour	5,09 €	5,45 €	5,18 €	5,70 €	0,25 €	4,59%
Aller simple	3,55 €	3,80 €	3,64 €	4,00 €	0,20 €	5,26%
GROUPES - Concessionnaire						
Aller retour	3,55 €	3,80 €	3,64 €	4,00 €	0,20 €	5,26%
Aller simple	2,57 €	2,75 €	2,64 €	2,90 €	0,15 €	5,45%
GROUPES - Scolaire						
Aller retour	2,94 €	3,15 €	3,00 €	3,30 €	0,15 €	4,76%
Aller simple	1,82 €	1,95 €	1,86 €	2,05 €	0,10 €	5,13%
RESTAURANTS						
Aller retour <70	4,35 €	4,65 €	4,45 €	4,90 €	0,25 €	5,38%
Aller simple <70	3,13 €	3,35 €	3,18 €	3,50 €	0,15 €	4,48%
Aller retour >70	3,83 €	4,10 €	3,91 €	4,30 €	0,20 €	4,88%
Aller simple >70	2,66 €	2,85 €	3,73 €	3,00 €	0,15 €	5,26%
Aller retour >150	3,55 €	3,80 €	3,64 €	4,00 €	0,20 €	5,26%
Aller simple >150	2,57 €	2,75 €	2,64 €	2,90 €	0,15 €	5,45%
OUVERTURE EXCEPTIONNELLE						
Jours normaux :						
avant minuit	57,01 €	61,00 €	58,19 €	64,00 €	3,00 €	4,92%
avec prolog - 2h	75,71 €	81,00 €	77,28 €	85,00 €	4,00 €	4,94%
après minuit + 2h	95,33 €	102,00 €	97,28 €	107,00 €	5,00 €	4,90%
Dimanches et JF						
avant minuit	75,71 €	81,00 €	77,28 €	85,00 €	4,00 €	4,94%
avec prolog - 2h	104,68 €	112,00 €	106,37 €	117,00 €	5,00 €	4,46%
après minuit + 2h	114,02 €	122,00 €	116,37 €	128,00 €	6,00 €	4,92%
Divers - Chiens (offert au Voyage)						
	1,59 €	1,70 €	1,73 €	1,90 €	0,20 €	11,76%

Annexe à la délibération N° 23-E017

- TRANSFORMATIONS DE POSTES -

Département	Direction	Service	Poste à supprimer	Poste à créer
Culture, Sport, Education Jeunesse	Education Jeunesse	Secteur 2 – 5	Animateur (70 % à temps non complet)	Adjoint d'animation (65 % à temps non complet)
Environnement Urbain	Urbanisme	Géomatique	Agent de maîtrise	Adjoint technique
Environnement Urbain	Espace Public	Droits de Voirie	Agent de maîtrise	Technicien
Environnement Urbain	Espace Public	Propreté Urbaine (Pôle Exploitation Territorialisé)	Technicien	Agent de maîtrise
Solidarité – Services à la Population	Relation Citoyenne	Plateforme des familles	Adjoint technique	Adjoint administratif

TABLEAU SYNOPTIQUE DU REGIME INDEMNITAIRES

- Filière Administrative -

CADRE D'EMPLOIS	Grades	Type d'indemnité	Avec niveaux de responsabilité					
			Niveau 1 % ou montant	Encadrement < 5 personnes sur emplois permanents ou absence d'encadrement				
CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS	. Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe . Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe . Rédacteur dont l'indice brut est supérieur à 380 . Rédacteur dont l'indice brut est inférieur ou égal à 380	I.F.T.S.	2 542,17	Encadrement < 5 personnes sur emplois permanents ou absence d'encadrement				
					Indemnité d'administration et de technicité	2 542,17		
							Niveau 1 sans encadrement	2 403,27
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS	. Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe . Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe . Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe . Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe . Fonction "Surveillant stationnement" assermenté	Indemnité d'administration et de technicité	2 403,27	3 722,58				
					Indemnité d'administration et de technicité	2 403,27		
							Niveau 1 sans encadrement	2 403,27

- Filière Technique -

CADRE D'EMPLOIS	Grades	Type	Avec niveaux de responsabilité		
			Niveau 1 % ou montant	Niveau 2 % ou montant	Niveau 3 % ou montant
CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAÎTRISE					
· Agent de maîtrise principal		Indemnité d'administration et de technicité	Sans encadrement		
- Fonction "chef d'équipe surveillant du stationnement" non assermenté					4 812,09
· Agent de maîtrise		Indemnité d'administration et de technicité			
- Fonction "chef d'équipe surveillant du stationnement" non assermenté					4 076,14
- Autres fonctions			2 488,44		

CADRE D'EMPLOIS	Grades	Type d'indemnité	Avec niveaux de responsabilité	
			Niveau 1	Niveau 2
			% ou montant	% ou montant
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES . Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe . Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe . Adjoint technique de 1 ^{ère} classe . Adjoint technique de 2 ^{ème} classe		Indemnité d'administration et de technicité	2 403,27	
- Fonction " chef d'équipe et adjoint chef d'équipe surveillant du stationnement" non assermenté - Fonction "Surveillant stationnement" assermenté		Indemnité d'administration et de technicité		3 127,94
			2 403,27	
- Fonction "Surveillant stationnement" non assermenté				

- Filière Culturelle -

CADRE D'EMPLOIS	Type	Avec niveaux de responsabilité	
		Niveau I	% ou montant
CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES . Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe . Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe . Assistant de conservation dont l'indice brut est supérieur à 380	I.F.T.S.	Encadrement < 5 personnes sur emplois permanents ou Missions/Etudes	2 542,17
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS DU PATRIMOINE . Adjoint principal du patrimoine de 1 ^{ère} classe . Adjoint principal du patrimoine de 2 ^{ème} classe . Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe . Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	Indemnité d'administration et de technicité	Niveau I sans encadrement	2 542,17
	Indemnité d'administration et de technicité		2 403,27

- Filière Médico-Sociale -

CADRE D'EMPLOIS		Type	Avec niveaux de responsabilité		
			Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Grades	d'indemnité	% ou montant	% ou montant	% ou montant	
CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS . Assistant socio-éducatif	Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires	2 542,17			

- Filière Médico Sociale -

CADRE D'EMPLOIS	Type	Avec niveaux de responsabilité	
		Niveau 1	% ou montant
CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES Grades . Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe . Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe . Agent spécialisé de 1 ^{ère} classe	d'indemnité Indemnité d'administration et de technicité		2 403,27

CADRE D'EMPLOIS	Type	Avec niveaux de responsabilité	
		Niveau 1	% ou montant
CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES . Educateur principal de 1 ^{ère} classe . Educateur principal de 2 ^{ème} classe . Educateur territorial dont l'indice brut est supérieur à 380	I.F.T.S.	Mission ou encadrement < 5 personnes sur emplois permanents	2 542,17
. Educateur dont l'indice brut est inférieur ou égal à 380	Indemnité d'administration et de technicité		2 542,17
CADRE D'EMPLOIS DES OPERATEURS DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES . Opérateur principal des APS . Opérateur qualifié des APS . Opérateur des APS	Indemnité d'administration et de technicité		2 403,27

- Filière Animation -

CADRE D'EMPLOIS	Type	Avec niveaux de responsabilité		
		Niveau 1 % ou montant	Niveau 2 % ou montant	Niveau 3 % ou montant
CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS . Animateur principal de 1 ^{ère} classe . Animateur principal de 2 ^{ème} classe . Animateur dont l'indice brut est supérieur à 380	Type d'indemnité	Encadrement < 5 personnes sur emplois permanents ou absence d'encadrement	Encadrement > = 5 et < 10 personnes sur emplois permanents	Encadrement > = 10 personnes sur emplois permanents
. Animateur dont l'indice brut est inférieur ou égal à 380	Indemnité d'administration et de technicité	2 542,17		
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS D'ANIMATION . Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe . Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe . Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe . Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	Indemnité d'administration et de technicité	Sans encadrement	Encadrement < 10 personnes sur emplois permanents	Encadrement > = 10 personnes sur emplois permanents

- Filière Police -

CADRE D'EMPLOIS	Grades	Type	% ou montant	Avec niveaux de responsabilité					
				% ou montant	% ou montant	% ou montant	% ou montant	% ou montant	% ou montant
CADRE D'EMPLOIS DES CHEFS DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE . Chef de service de police municipale principal de 1 ^{ère} classe		indemnité spéciale	30 % du traitement brut	Chef équipe Fourrière 30 %	Chef d'unité Zones Sud et Nord 30 %	Chef d'équipe soirée 30 %	Responsable soutien et planification 30 %	Responsable des unités de voies publiques 30 %	Responsable de service 30 %
				2 362,68	2 362,68	3 364,08	3 742,80	4 943,52	6 143,52
. Chef de service de police municipale > ou = 6 ^{ème} échelon		IAT		Chef équipe Fourrière 22 %	Chef d'unité Zones Sud et Nord 22 %	Chef d'équipe soirée 22 %	Responsable soutien et planification 22 %	Responsable des unités de voies publiques 22 %	Responsable de service 22 %
. Chef de service de police municipale principal de 2 ^{ème} classe < ou = au 4 ^{ème} échelon . Chef de service de police municipale < 6 ^{ème} échelon		indemnité spéciale IAT	22 % du traitement brut	2 362,68	2 362,68	3 364,08	3 742,80	4 943,52	6 143,52

CADRE D'EMPLOIS	Grades	Type d'indemnité	Avec niveaux de responsabilité		
			Niveau 1 % ou montant	Niveau 2 % ou montant	Niveau 3 % ou montant
CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE <u>Equipe de journée :</u> . Chef de police . Brigadier chef principal Brigadier / Brigadier chef . Gardien		Indemnité d'administration et de technicité	1 862,01 3 364,02 (pour les brigadiers chefs principaux encadrants et les chefs de police)		
			3 662,01 (pour les maîtres-chiens)		
<u>Equipe de soirée :</u> . Chef de police . Brigadier chef principal . Brigadier/Brigadier chef . Gardien		Indemnité d'administration et de technicité	2 863,35 3 364,02 (pour les brigadiers chefs principaux encadrants et les chefs de police)		
			4 663,35 (pour les maîtres-chiens)		
		Indemnité spéciale	20 % du traitement brut		

Grille tarifaire des activités d'animation Jeunesse-Baladins

QUOTIENT FAMILIAL	Tarif 1 (base) en € par séance	Tarif 2 (activités spécifiques) en € par séance	Tarif 3 (séjours) en € par journée
Moins de 264 €	2,5	3	8
264 à 337	3	3,5	11
338 à 483	3,5	4	16
411 à 483	4	4,5	18
484 à 556	4,5	5	21
557 à 701	5	5,5	23
702 à 774	5,5	6	26
775 à 847	6	6,5	31
847 à 950	6,5	7	33
950 à 1050 €	7	7,5	35

Tarif 1 : activités culturelles et sportives de base (séances de cinéma, d'escalade, de Futsall, de patinage,...)

Tarif 2 : activités nécessitant de l'encadrement et/ou du matériel spécifique (sorties ski, équitation,...)

Tarif 3: séjour avec nuitées (tarif par journée)

TABLEAU RECAPITULATIF SUBVENTIONS - EDUCATION - JEUNESSE
CM du 16 décembre 2013

Subventions 2013

NOM ASSOCIATION			OBJET	SUBVENTION DE FONTION ⁷	SUBVENTION SUR PROJETS	TOTAL
	CONVENTION	AVENANT FINANCIER				
4						
MJC EAUX CLAIRES	X	X	PEL		2 600	
			Soit un total de :		2 600 €	
MJC PREMOL	X	X	Projet CUCS		700	
			Soit un total de :		700 €	
ASSOCIATIONS RESSOURCES ET AUTRES ASSOCIATIONS						
ORFEO			RYTHMES SCOLAIRES		2 000 €	2 000 €
MAISON DES JEUX	X	X	RYTHMES SCOLAIRES		375 €	375 €
CSF	X	X	SUBV AUTRES ACTIONS EDUCATIVES action "coup de pouce"		6 500 €	6 500 €
				0 €	12 175 €	12 175 €

TABLEAU RECAPITULATIF SUBVENTIONS - EDUCATION - JEUNESSE

NOM ASSOCIATION	CONVENTION AVENANT FINANCIER		OBJET	SUBVENTION DE FONTION ^T	SUBVENTION SUR PROJETS	TOTAL
21						
SECTEUR 1						
CS CHORIER- BERRIAT (Association)	X	X	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - 1er versement	81 458		
			SUBV LIEES A LA FREQUENTATION	8 079		
				Soit un total de :		89 537 €
PARMENTIER Maison quartier Berriat	X	X	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - 1er versement	126 732		
			SUBV LIEES A LA FREQUENTATION- Waldeck	5 748		
			SUBV LIEES A LA FREQUENTATION- Jean Macé	3 048		
				Soit un total de :		135 528 €
SECTEUR 2						
CLEF- Centre Loisirs Enfance Familles	X	X	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - 1er versement	67 444		
			SUBV LIEES A LA FREQUENTATION	14 836		
				Soit un total de :		82 280 €
MJC ALLOBROGES	X	X	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - 1er versement	124 044		
			SUBV LIEES A LA FREQUENTATION	8 212		
				Soit un total de :		132 256 €
MJC MUTUALITE	X	X	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - 1er versement	87 392		
			SUBV LIEES A LA FREQUENTATION	2 918		
				Soit un total de :		90 310 €
MPT SAINT LAURENT	X	X	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - 1er versement	129 277		
			SUBV LIEES A LA FREQUENTATION	16 474		
				Soit un total de :		145 751 €
SECTEUR 3						
LE PLATEAU	X	X	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - 1er versement	117 702		
			SUBV LIEES A LA FREQUENTATION	16 481		
				Soit un total de :		134 183 €
ME BACHELARD	X	X	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - 1er versement	77 151		
			SUBV LIEES A LA FREQUENTATION	12 442		
				Soit un total de :		89 593 €
MJC ANATOLE France	X	X	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - 1er versement	94 680		
			SUBV LIEES A LA FREQUENTATION	6 160		
				Soit un total de :		100 840 €
MJC EAUX CLAIRES	X	X	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - 1er versement	108 036		
			SUBV LIEES A LA FREQUENTATION	17 528		
				Soit un total de :		125 564 €
SECTEUR 4						
ME CLOS D'OR	X	X	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - 1er versement	73 274		
			SUBV LIEES A LA FREQUENTATION	34 164		
				Soit un total de :		107 438 €
MJC Lucie AUBRAC	X	X	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - 1er versement	98 762		
			SUBV LIEES A LA FREQUENTATION	17 933		
				Soit un total de :		116 695 €
CENTRES DE LOISIRS de Grenoble- ACL	X	X	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT MALHERBE - 1er versement	115 701		
			SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT CLEM'ENFANT- 1er versement	12 000		
			SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT BALADINS - 1er versement	78 000		
				Soit un total de :		205 701 €
SECTEUR 5						
AUESC BAJATIERE	X	X	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - 1er versement	88 244		
			SUBV LIEES A LA FREQUENTATION	13 449		
				Soit un total de :		101 693 €
MIE TEISSEIRE	X	X	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - 1er versement	107 482		
			SUBV LIEES A LA FREQUENTATION	14 393		
			SUBV LIEES A LA FREQUENTATION - activités Malherbe	10 000		
				Soit un total de :		131 875 €
MAISON ENFANTINE	X	X	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - 1er versement	27 850		
			SUBV LIEES A LA FREQUENTATION	1 548		
				Soit un total de :		29 398 €
MJC MAISON POUR TOUS ABBAYE	X	X	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - 1er versement	96 589		
			SUBV LIEES A LA FREQUENTATION	8 032		
				Soit un total de :		104 621 €

TABLEAU RECAPITULATIF SUBVENTIONS - EDUCATION - JEUNESSE

NOM ASSOCIATION	CONVENTION A VENANT FINANCIER		OBJET	SUBVENTION DE FONTION ^t	SUBVENTION SUR PROJETS	TOTAL
<i>SECTEUR 6</i>						
ME PREMOL	X	X	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - 1er versement	99 616		
			SUBV LIEES A LA FREQUENTATION	16 752		
			Soit un total de :			116 368 €
MJC PREMOL	X	X	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - 1er versement	109 642		
			SUBV LIEES A LA FREQUENTATION	2 310		
			Soit un total de :			111 952 €
LA CORDEE	X	X	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - 1er versement	148 713		
			SUBV LIEES A LA FREQUENTATION	21 923		
			Soit un total de :			170 636 €
			Soit un total de :			2 322 219 €
ASSOCIATIONS RESSOURCES ET AUTRES ASSOCIATIONS						
JEUNES ET NATURE	X	X	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - 1er versement	59 500		
			Soit un total de :			59 500 €
TOTAL				2 381 719 €	0 €	2 381 719 €

**TABLEAU RÉCAPITULATIF
AFFECTATIONS DES SUBVENTIONS 2013 et 2014**

AVENANTS FINANCIERS						
N° Annexe	Nom de la structure	Référence de la convention		Rappel subvention sur crédits 2012	Subvention sur crédits 2013	
		Date signature convention	Validité convention		Objet de la subvention	Montant proposé
2	Association Brûleurs de Loups de Grenoble	20-déc-2012	31-déc-2015	1 500 €	Participation tournoi international "Pee-Wee" février 2014 : Direction Relations Internationales	1 500 €
		délibération 61-C021 du 17/12/2012				
TOTAL						1 500 €

AVENANTS FINANCIERS						
N° Annexe	Nom de l'Association	Référence délibération et/ou convention		Rappel subvention sur crédits 2013	Subvention sur crédits 2014	
					Objet de la subvention	Montant proposé
2	Association Grenoble Foot 38	26-déc-2011	31-déc-2014	799 000 €	Aide aux activités de la saison 2013-2014	799 000 €
		délibération 49-C018 du 19/12/2011				
2	Association FC Grenoble Rugby	04-janv-2012	31-déc-2014	540 000 €	Aide aux activités de la saison 2013-2014	540 000 €
		délibération 48-C017 du 19/12/2011				
2	SASP FC Grenoble Rugby	12-janv-2012	31-déc-2014	100 000 €	Aide aux activités de la saison 2013-2014	100 000 €
		délibération 48-C017 du 19/12/2011				
2	Association Brûleurs de Loups de Grenoble	20-déc-2012	31-déc-2015	224 500 €	Aide aux activités de la saison 2013-2014	224 500 €
		délibération 61-C021 du 17/12/2012				
2	SASP Grenoble Métropole Hockey 38	20-déc-2012	31-déc-2015	341 100 €	Aide aux activités de la saison 2013-2014	341 100 €
		délibération 61-C021 du 17/12/2012				
TOTAL						2 004 600 €

TARIFS DROITS DE VOIRIE EN EUROS
(APPLICABLES AU 01/01/2014)

ARTICLES	DESIGNATION DES OBJETS SOUMIS AUX DROITS NATURE DES AUTORISATIONS ET OCCUPATIONS Articles	Droits de 1 ^{er} Établissement Tarifs 2013 en Euros	Droits de 1 ^{er} Établissement Tarifs 2014 en Euros	Redevance périodique Tarifs 2013 en Euros	Redevance périodique Tarifs 2014 en Euros
001	pour toute permission de voirie, droit fixe.	4,95	5,05		
002	pour tout travail ou objet non prévu au présent tarif	14,65	14,95		
TRAVAUX					
010	mur de clôture, sans déduction des portes par mètre courant	3,20	3,25		
011	fouille sur la voie publique pour construction ou réparation de conduites par mètre courant	4,95	5,05		
012	démolition partielle ou totale d'un bâtiment ou d'un mur de clôture par mètre courant et par étage	3,20	3,25		
013	exhaussement d'un bâtiment à l'alignement par étage et par mètre courant	3,20	3,25		
014	peinture de façade, sans ravalement, repiquage ou recrépissage, peinture ou vernissage de devanture y compris toutes saillies, peinture de marquises par m ² (vides non déduits)				
015	établissement ou suppression de baie de magasin par unité	13,40	13,65		
016	établissement ou réfection de devanture par mètre courant	13,40	13,65		
017	suppression ou établissement de point d'appui intermédiaire au rez-de-chaussée, pile, colonne, poteau par unité	8,80	9,00		
018	installation de caisson pour volet roulant ou grille de sécurité en saillie le mètre courant	5,05	5,15		
019	installation de volets roulants ou de grilles de sécurité en saillie le m ²	4,00	4,10		
A * POUR CHANTIER ET DEMENAGEMENT					
100	entrepôt de matériaux sur la voie publique pendant la construction d'immeubles neufs ou pendant des travaux importants effectués en façade d'immeubles existants par mois et par m ² (y compris les clôtures provisoires)			3,30	3,35
101	occupation du domaine public avec un échafaudage volant, mobile ou fixe pour réparation et pour entrepôt de matériaux divers par m ² et par jour			1,60	1,65
102	occupation du domaine public par de petites bennes (< à 5 m ³) destinées à l'évacuation de matériaux et divers objets par unité et par jour			7,70	7,85
103	occupation du domaine public par de grandes bennes (> ou = à 5 m ³) dans les mêmes conditions que l'article 102			8,05	8,20
104	occupation du domaine public avec des véhicules divers ou engins de chantier par tranche de 5 ml et par jour			1,95	2,00
105	occupation du domaine public, y compris cases de parcmètres, pour camions de déménagement par case ou par fraction de 5 ml et par jour			8,05	8,20
106	occupation ou suppression de cases de parcmètres, pour chantier par case ou fraction de 5 ml et par jour			8,05	8,20
B * POUR VENTE OU ANIMATION					
200	occupation du trottoir pour démonstration de produits (commerçants sédentaires devant leur magasin) - démonstration de forains durant les fêtes et jeux (NOEL-JOUR DE L'AN) le m ² par jour			14,60	14,90
201	entrepôt occasionnel sur trottoir de marchandises, objets divers lors de fêtes ou manifestations (commerçants sédentaires devant leur magasin) par m ² , par jour			1,60	1,65
202	véhicules mis en exposition ou en démonstration dans un but commercial ou publicitaire par jour et par véhicule : * jusqu'à 7 mètres * de 7 à 10 mètres * plus de 10 mètres			49,20	50,20
				73,80	75,30
				122,90	125,35
204	attractions enfantines : petits manèges, chevaux mécaniques, balançoires, pédalos, dans				

TARIFS DROITS DE VOIRIE EN EUROS
(APPLICABLES AU 01/01/2014)

A R T I C L E S	DESIGNATION DES OBJETS SOUMIS AUX DROITS NATURE DES AUTORISATIONS ET OCCUPATIONS Articles	Droits de 1 ^{er} Établissement Tarifs 2013 en Euros	Droits de 1 ^{er} Établissement Tarifs 2014 en Euros	Redevance périodique Tarifs 2013 en Euros	Redevance périodique Tarifs 2014 en Euros
	Zone A : (périmètre Centre Ville suivant : quai Stéphane Jay, boulevard Gambetta, rues Lesdiguières, Général Marchand, Alphand, places Ste Claire, Notre Dame, rues Pt. Carnot, Chenoise, Madeleine), étant entendu que chaque jour commencé est dû en entier le m ² par jour (sauf dimanche et lundi) abonnement annuel, le m ² par trimestre (soit forfait de 65 jours sur 13 semaines)			1,60	1,65
				63,35	64,60
	Zone B : (reste de la ville) le m ² par jour (sauf dimanche et lundi) abonnement annuel, le m ² par trimestre (soit forfait de 65 jours sur 13 semaines)			1,05	1,10
				31,10	31,70
208	Mobil homes et autres modules : redevance mensuelle			284,75	290,45
214	occupation du domaine public pour animation commerciale ou publicitaire dans le secteur ** Centre Ville (zone A, voir article 204) le m ² , par jour ** reste de la Ville (zone B, voir article 206) le m ² , par jour			6,55	6,70
				3,40	3,45
OCCUPATIONS PERMANENTES					
A * SOUS-SOL					
300	passage souterrain sous le sol communal à usage de galerie technique par m ² , par an			106,05	108,15
301	occupation du sous-sol, conduite souterraine redevance annuelle par mètre linéaire, par an			1,60	1,65
302	voies ferrées et embranchements de voies ferrées sur la voie publique dans le sens transversal par mètre courant, par an			4,70	4,80
303	voies ferrées et embranchements de voies ferrées sur la voie publique dans le sens longitudinal par mètre courant, par an			1,25	1,30
304	passage souterrain sous le sol communal pour piétons, véhicules ou à usage d'entrepôt par m ² et par an			191,35	195,20
B * SOL					
400	établissement, suppression ou modification d'entrée cochère, ou entrée de garage, ponceau sur fossé par unité de 3 mètres et par an				
401	jour horizontal vitré ou barreaudé, pour l'éclairage ou l'aération des sous-sols par unité et par an			10,70	10,90
402	enseigne incrustée dans les trottoirs par m ² et par an			29,90	30,50
404	étalage contre la devanture, de marchandises, d'objets divers par mètre courant et par an			15,05	15,35
405	étalage par entrepôt sur trottoir, de marchandises par m ² et par an			53,05	54,10
406	Terrasses devant cafés, restaurants, hôtels, dans les limites autorisées, CLASSE A - 1ère catégorie places et voies piétonnes : par m ² et par an			41,55	42,40
407	Terrasses devant cafés, restaurants, hôtels, dans les limites autorisées, CLASSE B - 2ème catégorie bd Agutte Sembat, avenue Albert 1er de Belgique, place d'Avril, rue de Belgrade, cours Berriat, place Bir Hakeim, place Championnet, bd des Diables Bleus, square Docteur Léon, Martin, place de l'Etoile, avenue Félix-Viallet, bd Gambetta, place de la Gare, avenue Général Champon, place Gustave Rivet, place Hubert Dubedout, Jardin de Ville, place Jean Acharé, cours Jean Jaurès, bd Jean Pain, avenue Jean Perrot, rue Joseph Rey, bd Joseph Vallier, cours Lafontaine, cours de la Libération, rue de la Liberté, rue Lesdiguières, avenue Marcelin Berthelot, bd Maréchal Foch, bd Maréchal Lyautey, avenue Maréchal Randon, rue Nestor Cornier, rue de Palanka, place Paul Mistral, place Paul Vallier, rue de la République, place Saint Bruno, rue de Turenne, place Vaucanson, rue Vicat, avenue de Vizille, par m ² par an			25,95	26,45

**TARIFS DROITS DE VOIRIE EN EUROS
(APPLICABLES AU 01/01/2014)**

A R T I C L E S	DESIGNATION DES OBJETS SOUMIS AUX DROITS NATURE DES AUTORISATIONS ET OCCUPATIONS Articles	Droits de 1 ^{er} Établissement Tarifs 2013 en Euros	Droits de 1 ^{er} Établissement Tarifs 2014 en Euros	Redevance périodique Tarifs 2013 en Euros	Redevance périodique Tarifs 2014 en Euros
408	Terrasses devant cafés, restaurants, hôtels, dans les limites autorisées, CLASSE C - 3ème catégorie, le reste de la Ville : le m ² , par an (hors classe, voir article 418).			12,75	13,00
409	terrasses fermées pour débits de boissons, restaurants, installées à titre précaire et révocable par m ² , par an			209,55	213,75
410	jardinières par tranche de 0,50 m			Exonéré	Exonéré
411	garages à bicyclettes de 0,70 m à 1,40 m de hauteur par unité, par an et par mètre courant			88,05	89,80
412	bascules automatiques, guides parlants automatiques par an			103,50	105,55
413	distributeurs divers et appareils similaires, mobiles par unité, par an			106,05	108,15
414	pompes distributrices d'essence et poste à air et eau, appareils mobiles placés sur chariots, canalisations aériennes partant d'une borne placée hors de la voie publique (circulaire ministérielle, série S.P.n° bis n° 7 du 12/01/1949) par unité et par an			116,40	118,75
415	appareils à multiple débit (essence auto par an seulement) - tarif ci-dessus majoré de 50 %,			174,80	178,30
416	planimètres non publicitaires par unité, par an			103,50	105,55
417	planimètres publicitaires par unité, par an			551,05	562,05
418	terrasses devant café, restaurants, hôtels, dans les limites autorisées, HORS CLASSE - (place Grenette, place Victor Hugo, place Saint-André, rue Félix Poulat et rue Docteur Bailly) le m ² , par an			54,55	55,65
419	paravents par tranche de 0,50 m et par an			15,35	15,65
420	abris de terrasse, parasols géants le m ² , par an			4,95	5,05
425	étalage par entropôt sur trottoir, de chevalets, panneaux mobiles publicitaires, autres que marchandises par unité et par an			130,65	133,25
426	terrasses semi-ouvertes devant cafés, restaurants, hotels, dans les limites autorisées Classe A le m ² , par an			130,65	133,25
427	terrasses semi-ouvertes devant cafés, restaurants, hotels, dans les limites autorisées Classe B le m ² , par an			105,40	107,50
428	terrasses semi-ouvertes devant cafés, restaurants, hotels, dans les limites autorisées Classe C le m ² , par an			84,30	86,00
429	terrasses semi-ouvertes devant cafés, restaurants, hotels, dans les limites autorisées Hors classe le m ² , par an			130,65	133,25
430	terrasses sur place de stationnement devant cafés, restaurants, hotels, dans les limites autorisées Classe A le m ² , par an			78,75	80,35
431	terrasses sur place de stationnement devant cafés, restaurants, hotels, dans les limites autorisées Classe B le m ² , par an			51,90	52,95
432	terrasses sur place de stationnement devant cafés, restaurants, hotels, dans les limites autorisées Classe C le m ² , par an			25,50	26,00

**TARIFS DROITS DE VOIRIE EN EUROS
(APPLICABLES AU 01/01/2014)**

ARTICLES	DESIGNATION DES OBJETS SOUMIS AUX DROITS NATURE DES AUTORISATIONS ET OCCUPATIONS Articles	Droits de 1 ^{er} Etablissement Tarifs 2013 en Euros	Droits de 1 ^{er} Etablissement Tarifs 2014 en Euros	Redevance périodique Tarifs 2013 en Euros	Redevance périodique Tarifs 2014 en Euros
433	terrasses sur place de stationnement devant cafés, restaurants, hotels, dans les limites autorisées Hors classe le m ² , par an			103,40	105,45
435	Aires de déchargement sur le domaine public : ** jusqu'à 50 m ² le m ² par an ** de 51 m ² à 300 m ² le m par an ** au dessus de 300 m ² le m ² par an			49,20	50,20
				19,35	19,75
				2,05	2,10
436	Contrôle d'accès sur le domaine public. Barrière rabattable, borne d'accès par unité et par an			128,00	130,55
C * SUR SOL					
500	installation de portes, portails volets, doubles fenêtres, persiennes et parements divers, en saillie le m ² (mesuré dans le plan vertical) et par an	4,25	4,35	2,70	2,75
501	établissement d'un vitrage jusqu'à 0,20 m de saillie sur l'alignement par m ² et par an	14,10	14,40	10,70	10,90
502	entablement ou corniche de magasin par mètre courant	4,70	4,80		
503	balcon ou terrasse par m ² et pour chaque étage, par an			13,15	13,40
504	marquises, auvents, tentes fixes au-dessus des portes et boutiques, au rez-de-chaussée par m ² couvert et par an	7,45	7,60	6,45	6,60
505	tente mobile au-dessus des portes et boutiques au rez-de-chaussée par m ² couvert et par an	5,30	5,40	4,85	4,95
506	tente mobile aux étages par unité et par an			3,15	3,20
507	lanternes, spots, sonnerie d'alarme, horloges, etc.. par unité et par an	19,15	19,55	14,15	14,45
508	montres vitrées, cadres fixes ou mobiles, caissons vitrés par unité, par m ² et par an	72,40	73,85	54,35	55,45
509	enseignes peintes sur mur, sur bois, sur étoffe, dépose et repose d'enseignes en lettres découpées sans changement de texte par m ²	4,40	4,50		
510	grille de sécurité, volet roulant, volet bois par m ² , par an	9,50	9,70	7,40	7,55
511	caméra l'unité, par an	19,15	19,55	13,90	14,20
512	enseignes lumineuses perpendiculaires le m ² par face, par an	16,45	16,80	13,30	13,55
513	enseignes lumineuses parallèles par m ² , par an	16,45	16,80	13,30	13,55
514	enseignes non lumineuses perpendiculaires le m ² par face et par an	10,00	10,20	7,15	7,30
515	enseignes non lumineuses parallèles le m ² , par an	10,00	10,20	7,15	7,30
516	rampes lumineuses, tubes néon par mètre courant, par an	7,80	7,95	5,30	5,40
517	support mural non lumineux pour tarifs et menus l'unité, par an	19,15	19,55	13,90	14,20
518	support mural lumineux pour tarifs et menus l'unité, par an	27,60	28,15	19,90	20,30
521	panneaux supports d'affiches en saillie sur le domaine public le m ² , par an	59,60	60,80	32,30	32,95
522	caisson pour volet roulant ou grille de sécurité le mètre courant, par an	21,05	21,45	15,80	16,10
524	auvents, marquises et autres structures, éclairés par spots encastrés ou tubes fluorescents le m ² couvert, par an	11,10	11,30	9,45	9,65
527	appareils de ventilation l'unité, par an	196,65	200,60	126,75	129,30
580	passerelles, passages supérieurs enjambant la voie publique redevance annuelle, par m ²			197,95	201,90
PUBLICITE					

**TARIFS DROITS DE VOIRIE EN EUROS
(APPLICABLES AU 01/01/2014)**

ARTICLES	DESIGNATION DES OBJETS SOUMIS AUX DROITS NATURE DES AUTORISATIONS ET OCCUPATIONS Articles	Droits de 1 ^{er} Établissement Tarifs 2013 en Euros	Droits de 1 ^{er} Établissement Tarifs 2014 en Euros	Redevance périodique Tarifs 2013 en Euros	Redevance périodique Tarifs 2014 en Euros
700	publicité sur les installations visées aux articles 10-100-101-413-de la présente délibération redevance mensuelle par m ² ou fraction de m ² de surface utilisée par la publicité			20,55	20,95
701	publicité sur garage à bicyclettes redevance annuelle par m ² ou fraction de m ² de surface utilisée par la publicité			65,75	67,05

Tarifs des droits de place de la halle et des marchés publics
Tarifs en euros
(Applicables au 01/01/2014)

Prestations	Tarifs 2013 en Euros	Tarifs 2014 en Euros	Modalités d'application
A - ABONNEMENT PAR TRIMESTRE (toutes catégories, sauf : démonstrateurs dégustateurs et expositions).			(droits perçus par abonnement ou à la journée, par mètre ou fraction de mètre en façade)
1. HALLES COUVERTES SAINTE CLAIRE :			
a) rdc : banc de vente : 78 jours/trimestre	79,45 €	81,05 €	
b) sous sol : (1/4 des droits perçus au trimestre)			
** cave, chambre froides, locaux compresseurs par m ² /an	79,45 €	81,05 €	
** salle de découpe : par utilisateur/an	530,95 €	541,55 €	
2. PETITS MARCHES			
d'un jour/semaine (matin ou après-midi) Perinetti (Mardi après-midi) Stalingrad (Mercredi après-midi) Villeneuve et Europole (Jeudi après-midi) place aux Herbes (Vendredi après-midi) 13 jours/trimestre.	6,85 €	7,00 €	
3. MARCHES DES PRODUCTEURS en produit régionaux :			
HOCHÉ (Mercredi après-midi, Samedi matin) 26 jours/trimestre	13,45 €	13,70 €	
4. MARCHES EN OPTIONS complémentaires par trimestre :			
a) DUNANT/bd Roger Salengro (Mardi, Jeudi, Samedi)	19,75 €	20,15 €	
b) Cité PAUL MISTRAL (Mercredi, Dimanche) en liaison avec Square GENERAL FERRIE (Vendredi)	19,75 €	20,15 €	
c) HEBERT (Mardi, Jeudi, Vendredi, Samedi)			
** Option 39 jours complémentaires du précédent	19,75 €	20,15 €	
** Option marché unique 52 jours/trimestre	26,65 €	27,20 €	
5. LIBERATION (Mardi, Vendredi, Samedi) 39 jours/trimestre	19,75 €	20,15 €	
6. SAINT ANDRE et VILLENEUVE 78 jours/trimestre	39,75 €	40,55 €	
7. AUTRES MARCHES 78 jours / trimestre	42,20 €	43,05 €	
▪ OPTION marché d'un après-midi / semaine inclus	49,55 €	50,55 €	
B. A LA JOURNEE			
Toutes catégories professionnelles (sauf démonstrateurs) le ticket matin ou après-midi	1,50 €	1,55 €	
C. DEMONSTRATEURS (emplacement de 2m env.) 8 tickets			
	10,60 €	10,80 €	
D. MARCHES AUX FLEURS DE LA TOUSSAINT (du 25 octobre au 2 novembre)			
1- Avenue SAINT-ROCH et rue SAINT-FERJUS-GRAND SABLON)			
a) à l'abonnement pour la période	25,95 €	26,45 €	
b) à la journée pour la période ou le nombre de jours restant à couvrir	4,75 €	4,85 €	
2- Rue AIMON DE CHISSEE , emplacement ou travée de 3 mètres de façade			
a) à l'abonnement pour la période	59,60 €	60,80 €	
b) à la journée pour la période ou le nombre de jours restant à couvrir	9,60 €	9,80 €	
E. MARCHÉ AUX SAPINS DE NOËL bd Clémenceau et marché de la Libération – période du 14 au 24 décembre			
a) à l'abonnement pour la période	12,20 €	12,45 €	
b) à la journée pour la période ou le nombre de jours restant à couvrir	3,85 €	3,95 €	
G- MARCHÉ DE BROCANTE ou AUTRES MARCHES OCCASIONNELS le ml pour la journée			
	6,05 €	6,15 €	
H. MAJORATION DES DROITS DE PLACE DES MARCHES SAINT ANDRE, HERBES (vendredi après-midi), HEBERT, HOCHÉ, MALHERBE, VILLENEUVE (matin), GENERAL FERRIE, DUNANT, MISTRAL, LIBERATION			
	10,55 €	10,75 €	

Tarifs des droits de place pour les marchands ambulants
Tarifs en euros
(Applicables au 01/01/2014)

Prestations	Tarifs 2013 en Euros	Tarifs 2014 en Euros	Modalités d'application
<p>A- <u>Emplacements pour vente de gadgets, bibeloterie, tableaux, sculptures, etc</u> place VICTOR HUGO – l'emplacement de 4 mètres indivisible 1- à la journée au mètre linéaire 2- au mois au mètre linéaire</p>	<p>2,15 € 29,70 €</p>	<p>2,20 € 30,30 €</p>	<p>(Droits mensuels perçus au trimestre à échoir)</p>
<p>B- <u>Emplacement pour vente de sandwiches, pizzas, crêpes, fleurs, marrons ou glaces</u> : au mètre ou fraction de mètre en façade. Emplacement permanent.</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>1 ère CATEGORIE : CENTRE VILLE</u> : <ul style="list-style-type: none"> - Place Vaucanson : 1/ Angle place de l'Etoile (fleurs) 2/ Angle rue de la Poste - Rue de la République – Maison du Tourisme (fleurs) - Place Victor Hugo : 1/ Angle rue de Bonne (glaces – marrons) 2/ Angle rue Béranger (idem) 3/ Angle Alsace Lorraine (idem) - Rue Molière angle rue Docteur Bailly (idem) 	<p>46,50 €</p>	<p>47,45 €</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • <u>2 ème CATEGORIE : GRANDS AXES</u> : <ul style="list-style-type: none"> - Rue Bistési, angle boulevard Maréchal Lyautey - Avenue Général Champon : 1/ Angle place Pasteur 2/ Angle Albert 1er de Belgique - Avenue Jean Perrot angle avenue Malherbe - Boulevard Maréchal Foch angle rue Général Ferrié - Boulevard Joseph Vallier : Angle rue Ampère (pont de Catane) - Cours de la Libération : 1/ Angle boulevard Maréchal Foch (2 places) 2/ Saint Pierre du Rondeau 3/ Angle Albert Reynier 	<p>27,85 €</p>	<p>28,40 €</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • <u>3 ème CATEGORIE : AUTRES EMPLACEMENTS</u> <ul style="list-style-type: none"> - Avenue La Bruyère - Avenue Rhin et Danube (cité Paul Mistral) - Rue Louise Michel angle rue Ronsard - Square des Fusillés angle rue Ampère - Rue de Stalingrad : 1/ Angle rue Honoré de Balzac 2/ Angle de l'avenue Léon Blum - Boulevard Clemenceau (Bowling) - Place Bir Hakeim - Avenue de Valmy angle rue Jules Flandrin - Villeneuve (place du Marché) - Avenue Edmond Esmonin (contre-allée) - Avenue Teisseire angle rue Cardinal le Camus - Rue du Vercors angle rue Colonel Tanant 	<p>19,30 €</p>	<p>19,70 €</p>	
<p>C- <u>Emplacement pour vente de pizzas, crêpes, sandwiches et glaces à l'occasion de manifestation</u> sportives, culturelles ou autres. Temporaires Droit journalier au mètre ou fraction de mètre en façade.</p>	<p>19,30 €</p>	<p>19,70 €</p>	
<p>D- <u>Emplacement pour vente de fleurs ou fruits et légumes ou métiers de bouche dans un kiosque</u></p>	<p>1 171,80 €</p>	<p>1 195,25 €</p>	

Tarifs des droits de place pour les marchands ambulants
 Tarifs en euros
 (Applicables au 01/01/2014)

Prestations	Tarifs 2013 en Euros	Tarifs 2014 en Euros	Modalités d'application
<p>A- <u>Emplacements pour vente de gadgets, bibeloterie, tableaux, sculptures, etc</u> place VICTOR HUGO – l'emplacement de 4 mètres indivisible 1- à la journée au mètre linéaire 2- au mois au mètre linéaire</p>	2,15 € 29,70 €	2,20 € 30,30 €	(Droits mensuels perçus au trimestre à échoir)
<p>B- <u>Emplacement pour vente de sandwiches, pizzas, crêpes, fleurs, marrons ou glaces</u> : au mètre ou fraction de mètre en façade. Emplacement permanent.</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 ère CATEGORIE : CENTRE VILLE : - Place Vaucanson : 1/ Angle place de l'Etoile (fleurs) 2/ Angle rue de la Poste - Rue de la République – Maison du Tourisme (fleurs) - Place Victor Hugo : 1/ Angle rue de Bonne (glaces – marrons) 2/ Angle rue Béranger (idem) 3/ Angle Alsace Lorraine (idem) - Rue Molière angle rue Docteur Bailly (idem) 	46,50 €	47,45 €	
<ul style="list-style-type: none"> • 2 ème CATEGORIE : GRANDS AXES : - Rue Bistési, angle boulevard Maréchal Lyautey - Avenue Général Champon : 1/ Angle place Pasteur 2/ Angle Albert 1er de Belgique - Avenue Jean Perrot angle avenue Malherbe - Boulevard Maréchal Foch angle rue Général Ferrié - Boulevard Joseph Vallier : Angle rue Ampère (pont de Catane) - Cours de la Libération : 1/ Angle boulevard Maréchal Foch (2 places) 2/ Saint Pierre du Rondeau 3/ Angle Albert Reynier 	27,85 €	28,40 €	
<ul style="list-style-type: none"> • 3 ème CATEGORIE : AUTRES EMPLACEMENTS - Avenue La Bruyère - Avenue Rhin et Danube (cité Paul Mistral) - Rue Louise Michel angle rue Ronsard - Square des Fusillés angle rue Ampère - Rue de Stalingrad : 1/ Angle rue Honoré de Balzac 2/ Angle de l'avenue Léon Blum - Boulevard Clemenceau (Bowling) - Place Bir Hakeim - Avenue de Valmy angle rue Jules Flandrin - Villeneuve (place du Marché) - Avenue Edmond Esmonin (contre-allée) - Avenue Teisseire angle rue Cardinal le Camus - Rue du Vercors angle rue Colonel Tanant 	19,30 €	19,70 €	
<p>C- <u>Emplacement pour vente de pizzas, crêpes, sandwiches et glaces à l'occasion de manifestation</u> sportives, culturelles ou autres. Temporaires Droit journalier au mètre ou fraction de mètre en façade.</p>	19,30 €	19,70 €	
<p>D- <u>Emplacement pour vente de fleurs ou fruits et légumes ou métiers de bouche dans un kiosque</u></p>	1 171,80 €	1 195,25 €	

Programmation de logement social sur Grenoble pour 2014

		2014					
LOGEMENTS FAMILIAUX (Neufs ou Acquis Améliorés (AA))	Nb logements locatifs sociaux	PLAI	PLUS	PLUS CD	Observations		
ACTIS							
ZAC Presqu'île, îlot Cambridge 1ère tranche, C/J4	34	6	13	15	report 2013		
9 rue de la Poste, AA	13	4	9	0	report 2013		
ZAC Flaubert, îlot Z3A-1	37	6	15	16			
20 rue Abbé Grégoire, AA	10	3	7	0			
9 rue Jules Ferry, AA	66	20	46	0			
Angle Ronserail, Eaux claires	23	7	16	0			
Sous-Total	183						
GRENOBLE HABITAT							
ZAC Esplanade, îlot Peugeot	78	23	55	0	report 2013		
22 rue Guyvermer	8	2	6	0	report 2013		
ZAC Flaubert, îlot Z5A-2	26	8	18	0			
Sous-Total	112						
SCIC Habitat Rhône Alpes							
5 Boulevard Clémenceau, SOGERIM, VEFA	18	3	15	0			
6-8 J Vallès, 3 chemin blanchisserie, BG Conseil, VEFA	20	4	16	0			
Sous-Total	38						
ICF							
ZAC Presqu'île, îlot Cambridge 2ème tranche	80	24	52	0	4 PLS		
Sous-Total	80						
U.T.P.T.							
	10	10	0	0			
TOTAL PROG Initiale	423	120	268	31	4 PLS		
LOGEMENTS SPECIFIQUES							
Résidence sociale ZAC Presqu'île, Cambridge, ICF	120 logements :	100 PLAI,	20 logements libres				

ANNEXE 2 / B 005

**RÉPARTITION DES LOGEMENTS SOCIAUX FAMILIAUX LIVRES A GRENOBLE DE 2009 à 2013
PAR TYPE DE FINANCEMENT**

	2009		2010		2011		2012		2013 (à consolider)	
		% / total		% / total		% / total		% / total		% / total
TOTAL	485		604		352		413		259	
PLAI	27	6%	58	10%	53	15%	73	18%	38	15%
PLUS CD	211	44%	111	18%	49	14%	39	9%	23	9%
PLUS	186	38%	305	50%	250	71%	281	68%	184	71%
PLS (bailleur, Investisseur, Foncière)	61	13%	130	22%	0	0%	20	5%	14	5%

Prêt Locatif d'Intégration (PLAI)

Prêt Locatif à Usage Social Construction Démolition (PLUS CD)

Prêt Locatif à Usage Social (PLUS)

Prêt Locatif Social (PLS)

VIE DES ASSOCIATIONS : Avenants financiers concernant les associations exerçant dans les champs de la citoyenneté et de la vie des quartiers, des échanges culturels et du développement des territoires.

Madame Florence HANFF expose,

Mesdames, Messieurs,

La ville de Grenoble subventionne des associations dans les champs de la citoyenneté et de la vie de quartier, des échanges culturels et du développement des territoires. Dans ce cadre, des conventions d'objectifs et de moyens ont été signées avec certaines associations.

Les nouvelles subventions accordées à ces associations doivent faire l'objet d'avenants financiers aux conventions initiales. Il s'agit donc d'autoriser le Maire à signer les avenants correspondants afin d'intégrer le concours 2013 dans la partie des conventions consacrée à la participation financière de la commune. Aussi, il vous est proposé d'approuver le financement suivant :

Nom association	Libellé de l'action	Montant
Confédération Syndicale des Familles, Union départementale	Soutien aux actions de mobilisation et d'accompagnement des habitants dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville	3000
La Pousada	Soutien aux actions de sensibilisation et aux initiatives de l'économie sociale et solidaire sur le secteur 3	5000
Espace 600	Atelier théâtre avec l'école J. Racine	2000
Cultur'Act Le Prunier Sauvage	Projet de diffusion et de pratiques artistiques et culturelles (subvention de fonctionnement)	6000

De plus, des subventions ont été approuvées lors du CM du 18 novembre 2013. Celles-ci devant faire l'objet d'un avenant financier, nous présentons dans la présente délibération pour régularisation :

Nom association	Libellé de l'action	Montant
Maison de l'enfance Bachelard	Appel à projet - Carnaval 2014	2000
Le Fournil	Appel à projet - Tournoi de sport solidaire	1500
MJC Premol	Appel à projet - Réveillons la solidarité	1000
MJC Abbaye	Appel à projet - Bien vivre à Abbaye Jouhaux	2100
Centre social Chorier Berriat	Appel à projet - Regard sur mon quartier	500
Parmentier Maison de Quartier Berriat	Appel à projet - La vie dans la cité	1500

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2011 de la Ville, chapitre 65, nature 6574 "Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé", fonction 925 "Aides aux associations"

Ce dossier a été examiné par la commission :

- Solidarité du 04 décembre 2013
- Culture, Sport, Education, Jeunesse du 03 décembre 2013

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'autoriser M. le Maire à signer les avenants correspondants ;**
- **de verser aux associations citées les subventions afférentes.**

Conclusions adoptées :

Adoptée :

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée,
Mme Florence HANFF

Mme Florence HANFF

Affichée le :

Annexe à la délibération N° 98-001

N°	NATURE	FOURNISSEURS OU BENEFCIAIRES	OBJET	MONTANT
II - DÉCISIONS EN MATIÈRE D' ACTIONS EN JUSTICE :				
13-1009	Arrêté (10/10/2013)	CDMF Avocats	La Ville est autorisée à ester en justice dans le cadre de plusieurs requêtes déposées devant le Tribunal Administratif de Grenoble par M. COLLET et autres.	
13-3795	Arrêté (7/11/2013)	Me MOLLION	La Ville est autorisée à ester en justice dans le cadre de la requête déposée devant le Tribunal administratif de Grenoble par la société BRIAND CONSTRUCTION BOIS, la SAS TOITURES MONTILIENNES et la société SOCAM tendant à l'annulation de la procédure d'attribution du lot n°2 du marché de travaux publics portant sur la construction d'une halle de tennis, d'un club house et d'un restaurant sur la commune de Grenoble.	
13-4282	Arrêté (28/10/2013)	Me FESSLER	En cas de suite donnée à la plainte déposée en raison de l'agression dont a été victime le 21/08/2013, dans l'exercice de ses fonctions, M. ALVAREZ-DIAZ, la Ville interviendra dans la procédure pour obtenir la réparation de son préjudice.	
13-4466	Arrêté (12/11/2013)		La Ville se constitue partie civile suite aux actes de violences volontaires sur un dépositaire de l'autorité publique, à savoir le brigadier chef principal Philippe FEUILLET.	
13-4533	Arrêté (18/11/2013)	Me FESSLER	En cas de suite donnée à la plainte déposée en raison de l'agression physique dont a été victime le 12/10/2013, dans l'exercice de ses fonctions, M. PRUVOST, la Ville interviendra dans la procédure pour obtenir la réparation de son préjudice.	

III - DÉCISIONS EN MATIÈRE DE CONTRATS, CONVENTIONS, BAUX :

	Avenant de résiliation à la convention d'occupation du 2/04/2003 (9/10/2013)	SAS un toit pour tous 17 B avenue Salvador Allende 38130 Echirolles	La convention est résiliée avec effet au 31/08/2013.	
	Bail dérogatoire (29/10/2013)	Galtier Libération 73 cours de la Libération et du Général de Gaulle Grenoble	La Ville loue au preneur un local commercial d'une surface de 501 m ² sis 5 rue de Belgrade. Durée : du 1/11/2013 au 30/09/2015.	
	Convention de participation financière aux coûts des équipements de la ZAC Presqu'île (06/09/2013)	ILL 6 rue Jules Horowitz Grenoble	Projet ILL - Projet de passerelle (science Building) - Convention établie conformément à l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme afin de déterminer le montant et les conditions de paiement de la participation aux financements des équipements publics de la ZAC de la Presqu'île.	Montant de la participation financière : 33 942 € TTC

MARCHES DE TRAVAUX

Pour la tranche inférieure à 20 000 € HT

N° marché	Objet	Attributaire Adresse	Montant (en € HT) : soit montant global et forfaitaire ; soit montant minimum et/ou maximum annuel	Date Notification	Type de prix
13T267	Aménagement de la rue Vergniaud	ISS ESPACES VERTS 38240 MEYLAN	Solution de base : 16 949,26 Prest. Suppl. 1 609,92 Prest. Suppl. 1 162,56	31/10/13	Marché à prix global et forfaitaire
13T338	Construction d'une salle de concert pour les musiques amplifiées Fourniture et stockage de feutre	ETABLISSEMENT LAOUREUX 76250 DEVILLE LES ROUEN	16 220,04	07/11/13	Marché à prix global et forfaitaire
13F268	Locaux espaces verts Les Tournelles Extension des vestiaires Lot 1 - Achat et installations de module préfabriqué	ALGECO SAS 69881 MEYZIEU	17 146,69	07/10/13	Marché à prix global et forfaitaire
13T277	Désamiantage des locaux Alpha diffusion 18 ter rue des Trembles 38100 Grenoble	SARL ROLAND TOMAI 38120 VOUREY	18 410,00	07/10/13	Marché à prix global et forfaitaire
13T317	Musée de Grenoble Travaux de sécurité - Mise en conformité du désenfumage et sécurisation des accès toiture	CHUBB 73230 SAINT-ALBAN- LEYSSE	7 558,57	07/10/13	Marché à prix global et forfaitaire

Rendus-Comptes - Conseil municipal du 16 décembre 2013
Décisions en matière de passation de marchés en application de l'article 28 du code des marchés publics

Pour la tranche supérieure ou égale à 50 000 € HT et inférieure à 90 000 € HT						
N° marché	Objet	Attributaire Adresse	Montant (en € HT) : soit montant global et forfaitaire ; soit montant minimum et/ou maximum annuel	Date Notification	Type de prix	
13A273	Reprise des sols et du mobilier du square Docteur Martin	COLAS RHONE ALPES AUVERGNE 38432 ECHIROLLES	76 885,00	13/11/13	Marché à prix global et forfaitaire	
13A274	Marché subséquent à l'accord-cadre n° 09A553 Travaux de rénovation de chaussée 2013 - Piste cyclable sur la voie sur Berge de l'Isère Rive Gauche (entre le pont SNCF et le pont d'Oxford)	COLAS RHONE ALPES AUVERGNE 38432 ECHIROLLES	79 588,25	29/10/13	Marché à prix global et forfaitaire	
Pour la tranche supérieure ou égale à 90 000 € HT et inférieure à 133 000 € HT						
N° marché	Objet	Attributaire Adresse	Montant (en € HT) : soit montant global et forfaitaire ; soit montant minimum et/ou maximum annuel	Date Notification	Type de prix	
13A270	Aménagement de la place Jacqueline Marval	EUROVIA ALPES 38434 ECHIROLLES	Solution de base : 115 162,19 Prest. Suppl. : 2 814,60	05/11/13	Marché à prix global et forfaitaire	
13A266	Aménagement du Jardin de l'ancien Evêché Lot 1 - Espace Verts - Mobilier	ISS ESPACES VERTS 38240 MEYLAN	Solution de base : 124 173,92 Prest. Suppl. 1 : 719,95 Prest. Suppl. 2 : 1 593,90 Prest. Suppl. 3 : 1 890,00	13/11/13	Marché à prix global et forfaitaire	
Pour la tranche supérieure ou égale à 206 000 € HT et inférieure à 1 000 000 € HT						
N° marché	Objet	Attributaire Adresse	Montant (en € HT) : soit montant global et forfaitaire ; soit montant minimum et/ou maximum annuel	Date Notification	Type de prix	
13A240	Hôtel de Ville Changement de régime du neutre Lot 1 - Electricité	BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES 38360 SASSENAGE	Solution de base : 503 314,68 Prest. Suppl. 1 : 1 153,51 Prest. Suppl. 2 : 5 864,10	13/11/13	Marché à prix global et forfaitaire	
13A241	Hôtel de Ville Changement de régime du neutre Lot 2 - Faux plafonds	SAIT 38320 BRESSON	Solution de base : 246 969,00	13/11/13	Marché à prix global et forfaitaire	

Annexe à la délibération N° 98-6001

Rendus-Comptes - Conseil municipal du 16 décembre 2013
Décisions en matière de passation de marchés en application de l'article 28 du code des marchés publics

MARCHES DE FOURNITURES

Pour la tranche supérieure ou égale à 50 000 € HT et inférieure à 90 000 € HT					
N° marché	Objet	Attributaire Adresse	Montant (en € HT) : soit montant global et forfaitaire ; soit montant minimum et/ou maximum annuel	Date Notification	Type de prix
13F243	Achat d'armes de 4ème catégorie et matériels associés pour le service Police Municipale	SN EUROARM 72200 LA FLECHE	Seuil maximum : 85 000,00	24/10/13	Marché à bon de commande sur bordereau unitaire
13F253	Acquisition de motifs, accessoires et matériels divers pour les illuminations de fin d'année	BLACHERE ILLUMINATION 84400 APT	Seuil maximum : 89 000,00	22/10/13	Marché à bon de commande sur bordereau unitaire
13F199	Acquisition d'un tracteur agricole pour le service Espaces verts (reprise ancien matériel)	BONFILS 38140 RENAGE	75300 Prest. Suppl. : 16 000 (reprise de l'ancien matériel par le titulaire)	22/10/13	Marché à prix global et forfaitaire
Pour la tranche supérieure ou égale à 90 000 € HT et inférieure à 133 000 € HT					
N° marché	Objet	Attributaire Adresse	Montant (en € HT) : soit montant global et forfaitaire ; soit montant minimum et/ou maximum annuel	Date Notification	Type de prix
13A153	Numérisation des collections dauphinoises et numérisation d'archives patrimoniales	ARKHENUM 33200 BORDEAUX	Solution de base : 110 168,36	14/11/13	Marché à prix global et forfaitaire

Rendus-Comptes - Conseil municipal du 16 décembre 2013

Décisions en matière de passation de marchés en application de l'article 28 du code des marchés publics

MARCHES DE SERVICES ET PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Pour la tranche supérieure ou égale à 20 000 € HT et inférieure à 50 000 € HT					
N° marché	Objet	Attributaire Adresse	Montant (en € HT) : soit montant global et forfaitaire ; soit montant minimum et/ou maximum annuel	Date Notification	Type de prix
13P210	Diagnostic du patrimoine arboré public à Grenoble Lot 1 : Arbres de voirie	COMPAGNIE BRETONNE DE GESTION FORESTIERE 56000 VANNES	Seuil maximum : 22 000,00	21/10/13	Marché à bon de commande sur bordereau unitaire
13P219	Diagnostic du patrimoine arboré public à Grenoble Lot 2 : Arbres de parcs, jardins et enceintes fermées	CABINET PIERRE GRILLET 91720 PRUNAY SUR ESSONNE	Seuil maximum : 22 000,00	18/10/13	Marché à bon de commande sur bordereau unitaire
13S194	Marché d'insertion Désencombrement des sous-sols du MIN	REGIE DE QUARTIER VILLENEUVE VILLAGE OLYMPIQUE 38100 GRENOBLE	Seuil maximum : 20 000,00	22/10/13	Marché à bon de commande sur bordereau unitaire
13F346	Achat d'abonnements annuels de matchs pour la saison 2013-2014 auprès de l'association Grenoble Foot 38	ASSOCIATION GRENOBLE FOOT 38 38100 GRENOBLE	Seuil maximum : 28 000,00	07/11/13	Marché à bon de commande sur bordereau unitaire
Pour la tranche supérieure ou égale à 50 000 € HT et inférieure à 90 000 € HT					
N° marché	Objet	Attributaire Adresse	Montant (en € HT) : soit montant global et forfaitaire ; soit montant minimum et/ou maximum annuel	Date Notification	Type de prix
13S222	Assistance pour la commercialisation de locaux à caractère économique	BNP PARIBAS REAL ESTATE 38000 GRENOBLE	Seuil maximum : 80 000,00	08/11/13	Marché à bon de commande sur bordereau unitaire

Rendus-Comptes - Conseil municipal du 16 décembre 2013
Décisions en matière de passation de marchés en application de l'article 28 du code des marchés publics

13S232	Mise sous pli et adressage des documents électoraux - Elections municipales de mars 2014 et départementales de 2015 (1er et 2ème tour)	KOBA GLOBAL SERIVCES 91325 WISSOUS	Seuil maximum : 88 000,00	12/11/13	Marché à bon de commande sur bordereau unitaire
--------	--	--	---------------------------	----------	---

Annexe à la délibération N° 98.6001

Banque / Ref	Montant accordé	Montant contractualisé	Montant de l'emprunt
Banque Postale	10 000 000 €	10 000 000 €	10 000 000 €
Caisse d'Epargne	5 000 000 €	5 000 000 €	5 000 000 €
Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère Financement accueil de loisirs Mozart	10 000 €	10 000 €	10 000 €
Retirage CA-CIB/contrat n°LT101210 suite remboursement anticipé de décembre 2012			2 527 348 €
Caisse des dépôts et consignations - enveloppe secteur public - financement Alpexpo	1 500 000		1 500 000 €
Caisse des dépôts et consignations - enveloppe secteur public - financement piscine Chorier-Berriat	2 400 000		2 400 000 €
Caisse des dépôts et consignations - enveloppe secteur public - financement logement social	1 500 000		1 500 000 €
Banque Postale	7 000 000	7 000 000	7 000 000 €
Arkea (Groupe Crédit Mutuel)	3 000 000	3 000 000	3 000 000 €
TOTAL	30 410 000 €	25 010 000 €	32 937 348 €

Durée	Périodicité	Taux d'intérêts	Frais
15	annuelle	Variable (euribor 12 mois + marge de 1,78%)	15 000 €
20	trimestrielle	Taux fixe de 3,71%	5 000 €
7		0%	
17 (durée résiduelle)	annuelle	Taux fixe de 3,34%	
25	annuelle	Livret A + 1%	900 €
25	annuelle	Livret A + 1%	1 440 €
25	annuelle	Livret A + 1%	900 €
20	trimestrielle	Variable (euribor 3 mois + marge de 1,76%)	14 000 €
15	annuelle	Taux fixe de 3,50%	9 000 €
			46 240 €